



CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 15 DECEMBRE 2016 – 20 H 45
ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des décisions du Président

Ordre du Jour (*rappports joints*)

ADMINISTRATION

01 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE

FINANCES

02 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 POUR L'ANNEE 2016

03 - ADMISSION EN NON VALEUR

04 – ALLOTIC - MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES TENANT COMPTE DE LA NOUVELLE TARIFICATION EN VIGUEUR

05 - FIXATION DES TARIFS DU PORT DE PLAISANCE POUR LES RESIDENTS ET BATEAUX DE PASSAGE

06 - FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2017

07 - FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2017

08 - FIXATION DU PRIX DE VENTE D'EAU EN GROS POUR L'ANNEE 2017

09 - FIXATION DU PRIX DES LOYERS DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES POUR L'ANNEE 2017

10 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2017

11 - FIXATION DES TARIFS APPLIQUES AU PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE

12 - VOTE DU TAUX DU VERSEMENT TRANSPORT

13 - ACOMPTE A LA SUBVENTION 2017 AU BUREAU INTERCOMMUNAL DE L'EMPLOI

14- AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE DE MUTUALISATION ARC/VILLE DE COMPIEGNE

15 - REGULARISATION DE TVA SUR DES ACTES DE VENTE AU BUDGET PRINCIPAL

16 - COTISATION COMPLEMENTAIRE ASSOCIATION DU PAYS COMPIEGNOIS – PROGRAMME LEADER

17 - TRAVAUX DE VALORISATION DU BERCEAU DE L'IMPERATRICE – PREMIERE TRANCHE

18 - FIXATION SURTAXE EAU 2017

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

19 - POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY – IMPLANTATION DE LA SOCIETE ENEDIS

20 - VENETTE – BOIS DE PLAISANCE – IMPLANTATION DE LA SOCIETE ACVO

- 21 - RAPPORT ANNUEL DE L'ACTIVITE DE LA SPL LE TIGRE
- 22 - LACROIX SAINT-OUEN – RESERVES FONCIERES – ACQUISITIONS DES TERRAINS ET EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE
- 23 - MISE EN PLACE DE LA PLATEFORME PROCH'EMPLOI : RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE H/F ET D'UN ASSISTANT H/F

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

- 24 - COMMUNES DE L'ARC : FOURNITURE ET LIVRAISON DE SACS DE COLLECTE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION
- 25 - COMMUNES DE L'ARC : COMPLÉMENT D'APPROVISIONNEMENT DE SACS DE COLLECTE POUR LA DISTRIBUTION DE MARS 2017 - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION
- 26 - COMMUNES DE L'ARC : ACQUISITION ET MAINTENANCE DE CONTENEURS A VERRE - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION
- 27 - COMMUNES DE L'ARC : CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE EAU POTABLE
- 28- LE MEUX, ARMANCOURT, JAUX, JONQUIERES : PASSATION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE AVEC LA SAUR

AMENAGEMENT

- 29 - APPROBATION DU VOLET N°1 DU CONTRAT TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT DU CANAL SEINE NORD EUROPE
- 30 - COMPIEGNE – SITE DE L'ECOLE D'ETAT-MAJOR – CESSION PLACES DE PARKING COUR D'EYLAU A LA SOCIETE EIFFAGE IMMOBILIER
- 31 - COMPIEGNE – EXTENSION DE L'ESCOM – ETABLISSEMENT D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE

URBANISME

- 32 – PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DES DOCUMENTS D'URBANISME – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

TOURISME

- 33 - CONVENTION AVEC LE COMPIEGNE YACHT CLUB
- 34 - CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE L'ARC ET LE GOLF DE COMPIEGNE PORTANT SUR UN PROJET DE REAMENAGEMENT DU PARCOURS ET DE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

ADMINISTRATION

- 35 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE JAUX - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
- 36 - MODIFICATION DU REGIME D'AUTORISATION DE TRAVAIL LE DIMANCHE DANS LES COMMERCES DE DETAIL : CHOIX DES DATES AUTORISEES POUR L'ANNEE 2017
- 37 - PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT D'ACCUEIL
- 38 - INTENTION DE CREATION D'UN POLE METROPOLITAIN
- 39 MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES SERVICES MUTUALISES VILLE DE COMPIEGNE/ARC – MUTUALISATION DU 7^{ème} POLE CITOYENNETE ET ADMINISTRATION GENERALE
- 40 - CONVENTION CADRE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)
- 41 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

QUESTIONS DIVERSES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

ADMINISTRATION

01 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Christian TELLIER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 43

ADMINISTRATION

01 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE

Monsieur Robert HARDIVILLIER, conseiller municipal de la commune de Jaux, a démissionné de l'ensemble de ses mandats, mettant fin par voie de conséquence à son mandat de conseiller communautaire.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 273-10 du Code Electoral, il est proposé de procéder à l'installation de Madame Delphine DUCANCHEZ, seconde sur la liste « Jaux avec vous » derrière Monsieur HARDIVILLIER aux élections municipales de mars 2014, en qualité de conseillère communautaire titulaire, représentant la commune de Jaux au sein de notre organe délibérant.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe MARINI,
Et après en avoir délibéré,

DECLARE INSTALLEE :

- Madame Delphine DUCANCHEZ en tant que conseillère communautaire titulaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

FINANCES

02 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 POUR L'ANNEE 2016

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Christian TELLIER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

FINANCES

02 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 POUR L'ANNEE 2016

La présente décision budgétaire modificative prend en compte l'adaptation des dépenses et des recettes du budget principal et des budgets annexes afin d'optimiser les inscriptions budgétaires en fonction de l'état d'avancement des opérations.

Le budget principal

Pour le budget principal, les inscriptions budgétaires suivantes sont sollicitées :

- La prise en compte de l'extension de la convention de mutualisation de la direction générale signée en 2015 aux adjoints aux chefs de pôles +157 k€,
- La réduction de la participation du budget principal au budget aménagement de - 1.06 M€,
- A cela s'ajoutent les écritures de régularisations d'amortissements (mouvements équilibrés entre eux)
- Et l'ajustement de la fiscalité suite à la notification des bases définitives au mois de novembre par les services de l'Etat +0.8M€.

Pour rappel, en 2015, les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivant seuls et ayant supporté seuls la charge d'un enfant pendant au moins cinq ans ont perdu le bénéfice de la majoration d'une demi-part supplémentaire de quotient familial dont ils bénéficiaient depuis 2009.

Cette décision a conduit à diminuer le nombre de parts servant à déterminer si une personne âgée peut bénéficier d'une exonération de sa taxe d'habitation (à partir de 60 ans) ou de sa taxe foncière (à partir de 75 ans), alors même que son revenu réellement perçu n'est pas modifié à la hausse.

Dans le cadre de l'article 75 de la loi de finances pour 2016, le gouvernement est revenu sur ce dispositif, d'où la difficulté rencontrée au moment de la préparation budgétaire de faire une estimation des produits des taxes foncières et d'habitation pour l'année 2016.

Face à cette situation, l'ARC a opté pour des hypothèses de travail très prudentes en ne prenant en compte qu'une évolution de 1 % des bases foncières prévisionnelles de 2015. Il est à rappeler également que le projet de BP 2016 a été bouclé avant la réception de l'état 1259 sur lequel figurent les bases prévisionnelles 2016.

Ces produits supplémentaires ont permis de baisser le besoin d'emprunt de -1.9M€

Le budget aménagement

Pour le budget aménagement, il est proposé les modifications suivantes :

- L'actualisation des ventes 2016 : -1.06 M€

Zone d'aménagement	Acquéreur	Budget voté		Budget actualisé Octobre 2016		Budget actualisé déc. 2016		Ecart
		Prix	m²	Prix	m²			
82423 - ZH Ecole d'Etat Major	Bâtiment 6 Infirmerie (Bat 11 + 12)	700 000 541 500	1 230 765	700 000 -	1 230 -	- -	-	700 000 -
Total		1 241 500	1 995	700 000	1 230	-	-	700 000
82428 - La Prairie II	Me BERNARD LOUREIRO			2 880 2 880	36 36	2 880 2 880	-	-
82410 - ZH les jardins à Lacroix Saint Ouen	6 lots à bâtir M BOUCHEZ C1	433 000 360 000	3 031 2 443	433 000 360 000	3 031 2 443	215 460 20 485	-	217 540 0
Total		793 000	5 474	813 485	6 133	235 945	-	577 540
82427 - Le Moulin Bacot - Claireix	2 lots à bâtir	75 000 75 000	524 516	- -	- -	- -	-	-
Total		150 000	1 040	-	-	-	-	-
82418 - ZH Centre Bourg Saint Sauveur	Lot 1 lot 2	36 464 40 000	344 383	36 464 -	344 383	36 464 -	-	-
Total		76 464	727	36 464	727	36 464	-	-
82412 - ZH Le Maraquet Jamille	M. ISCACHÉ/ Melle LEBLANC M. MAINGARD/ Melle vast	47 000 40 668	773 679	47 926 42 098	773 679	47 926 42 098	-	-
Total		87 668	1 452	90 024	1 452	90 024	-	-
9008 - PNe de développement des hauts de Margr	Virages EDF	79 500 190 000	2 650 5 000	- -	- -	- -	-	-
Total		269 500	7 650	-	-	-	-	-
9006 - ZA les longues rayes Lacroix Saint Ouen	SCI IMMOKAY			41 650	1 700	41 650	-	-
Total		-	-	41 650	1 700	41 650	-	-
9013 - ZA du Bois de Plaisance	N & S ELECTROPLUS Chanel EXOTEST	745 300 6 600	25 700 220	800 110 6 600 3 700 000	27 590 220 15 000	800 110 6 600 3 700 000	-	-
Total		156 835	5 503	-	-	156 835	-	156 835
Régularisation années antérieures						61 250		61 250
Total		908 735	31 423	4 506 710	42 810	4 663 545	-	156 835
Ventes 2016		3 526 867	49 761	6 191 213	54 088	5 131 758	-	1 059 455

- La réduction de la participation du budget principal au budget aménagement de - 1.06 M€, permettant ainsi de dégager des marges de manœuvre au budget principal et de baisser significativement le besoin de financement sur l'exercice.
- L'ajustement du niveau d'emprunt qui reste limité et permettra d'afficher un désendettement de 1M€ environ sur l'exercice.

Budgets (Tourisme, Eau, RPA, HDP, GDV)

Des ajustements de crédits sont proposés afin de prendre en charge les dépenses prévues d'ici la fin de l'exercice.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative budgétaire N°4 pour l'année 2016.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

DECISION MODIFICATIVE N°4

Budget / Chapitre	Compte budgétaire	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Principal					
011	Charges à caractère général			3 800,51	
	6281 - Concours divers			3 800,51	
67	Charges exceptionnelles			-1 064 000,00	
	annexes			-1 064 000,00	
012	012 - Charges de personnel			157 388,89	
	64111-REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE			157 388,89	
70	Produits des services				157 388,89
	70845 - Mise à dispo aux communes du GFP				157 388,89
73	Impôts et taxes				807 820,00
	73111 - Taxes foncières et d'habitation				162 408,00
	73112 - C.V.A.E.				233 200,00
	73113 - Taxe sur Surfaces Commerciales				412 212,00
042	Opérations d'ordre entre trans. Section			68 731,42	171 859,47
	6811 - Dotations aux amortissements			68 731,42	
	777 - Quote part des subventions d'investissement transférées au résultat de l'exercice				97 064,91
	777 - Quote part des subventions d'investissement transférées au résultat de l'exercice				56 564,19
	777 - Quote part des subventions d'investissement transférées au résultat de l'exercice				15 916,67
	777 - Quote part des subventions d'investissement transférées au résultat de l'exercice				963,04
	777 - Quote part des subventions d'investissement transférées au résultat de l'exercice				245,90
	777 - Quote part des subventions d'investissement transférées au résultat de l'exercice				1 104,76
023	Virement à la section d'investissement			1 971 147,54	
021	Virement de la section de fonctionnement		1 971 147,54		
16	Emprunts et dettes assimilés		-1 868 019,49		
	1641 - Dettes		-1 868 019,49		
040	Opérations d'ordre trans entre section	171 859,47	68 731,42		
	13911 - Amortissement subv. Etat	97 064,91			
	13912 - Amortissement subv. Région	56 564,19			
	13913 - Amortissement sub. Conseil Départemental	15 916,67			
	139141 - Amortissements subv. Communes membres du GFP	963,04			
	139158 - Amortissement subv. Autres groupements	245,90			
	13916 - Amortissement subv. Autres établissements publics locaux	1 104,76			
	280421 - Amortissements subventions d'équipement versées Biens mobiliers matériels et études		68 731,42		
	Total	171 859,47	171 859,47	1 137 068,36	1 137 068,36
Budget Aménagement					
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-167 047,00	-184 433,52		
	3351 - Terrains	1 417,00			
	3354 - Etudes et prestations de services	-1 500,00			
	3355 - Travaux	-162 964,00	-4 000,00		
	3555 - Terrains aménagés	-4 000,00	-180 433,52		

Budget / Chapitre	Compte budgétaire	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilés		1 960 408,00		
	1641 - Dettes		1 960 408,00		
023	Virement à la section d'investissement			-1 943 021,48	
021	Virement de la section de fonctionnement		-1 943 021,48		
042	Opérations d'ordre entre section			-184 433,52	-167 047,00
	7133 - Variation en cours production biens			-4 000,00	-163 047,00
	71355 - Variation stocks terrains aménagés			-180 433,52	-4 000,00
011	Charges à caractère général			-163 047,00	
	6015 - Achats de terrains à aménager			-29 083,00	
	605 - Travaux			-133 964,00	
66	Charges financières			0,00	
	6681 Autres charges financières				
70	Produits des ventes				-1 059 455,00
	7015 - Vente de terrains aménagés				-1 059 455,00
77	Produits exceptionnels				-1 064 000,00
	774 - Subvention exceptionnelles				-1 064 000,00
	Total	-167 047,00	-167 047,00	-2 290 502,00	-2 290 502,00
Tourisme					
21	Immobilisations corporelles	-20 000,00			
	21745 - Constructions sur sol d'autrui - Installations générales	-20 000,00			
204	Subventions équipements versées	20 000,00			
	204182 - Autres organismes bâtiments et installations	20 000,00			
	Total	0,00	0,00	0,00	0,00
Eau					
16	Emprunts et dettes assimilés	1 264,47			
	1678 - Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	1 264,47			
20	Immobilisations incorporelles	-1 264,47			
	2031 - Frais d'études	-1 264,47			
	Total	0,00	0,00	0,00	0,00
Résidence pour Personnes Agées					
65	Autres charges de gestion courante			-4 824,19	
	6541 - Créances admises en non valeur			-4 824,19	
66	Charges financières			875,12	
	66112 - Intérêts courus non échus			875,12	
68	Dotations amortissements et provisions			4 824,19	
	6815 - Dotations aux provisions pour risques			4 824,19	
011	Charges à caractère général			315,15	
	60612 - Electricité			-5 684,85	
	611 - Contrat prestations de service			5 000,00	
	6135 - Location mobilière			1 000,00	
21	Immobilisations corporelles	6 000,00			
	2135 - Installations générales	6 000,00			
10	Dotations, fonds divers et réserves		7 190,27		
	10222 - FCTVA		7 190,27		
040	Opérations d'ordre trans entre section	1 190,27			
	15112 - Provisions pour litige	-6 936,43			
	15722 - Provisions pour grosses réparations	6 936,43			
	13918 - Subvention d'équipement	1 190,27			
042	Opérations d'ordre entre trans. Section				1 190,27
	777 - Subvention d'investissement				1 190,27
	Total	7 190,27	7 190,27	1 190,27	1 190,27
Hotel de Projet					
011	Charges à caractère général			0,00	
	60611 - Eau			-6 000,00	
	6156 - Maintenance			6 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000,00	1 000,00		
	165 - Cautionnements	1 000,00	1 000,00		
20	Immobilisations incorporelles	29 000,00			

Budget / Chapitre	Compte budgétaire	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	2031 - Frais d'études	29 000,00			
21	Immobilisations corporelles	-29 000,00			
	2135 - Installation, agencement	-29 000,00			
	Total	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
Aire des Gens du Voyage					
011	Charges à caractère général			-5 054,91	
	60612 - Electricité			-7 254,91	
	615232 - Entretien réseaux			1 200,00	
	6262 - Frais de télécommunication			1 000,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00			
	2151 - Réseaux de voirie	1 300,00			
	21534 - Réseaux électrification	-1 300,00			
66	Charges financières			4 954,91	
	66112 - Intérêts courus non échus			288,15	
	66111 - Intérêts des emprunts			4 666,76	
67	Charges exceptionnelles			100,00	
	678 - Autres charges exceptionnelles			100,00	
	Total	0,00	0,00	0,00	0,00



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

FINANCES

03 - ADMISSION EN NON VALEUR

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Christian TELLIER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

FINANCES

03 – ADMISSION EN NON VALEUR

Il est proposé à l'Assemblée l'admission en non valeur de plusieurs titres émis sur les exercices 2012 et 2013 :

BUDGET RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES

Titre 248 de 2012 d'un montant de 422.20 € - Tiers Couto Emmanuel
Titre 374 de 2012 d'un montant de 172.40 € - Tiers Couto Emmanuel
Titre 142 de 2013 d'un montant de 411.49 € - Tiers Couto Emmanuel
Titre 203 de 2013 d'un montant de 430.85 € - Tiers Couto Emmanuel
Titre 264 de 2013 d'un montant de 430.85 € - Tiers Couto Emmanuel
Titre 325 de 2013 d'un montant de 110.78 € - Tiers Couto Emmanuel
Titre 406 de 2013 d'un montant de 430.85 € - Tiers Couto Emmanuel
Titre 469 de 2013 d'un montant de 380.85 € - Tiers Couto Emmanuel
Titre 532 de 2013 d'un montant de 430.85 € - Tiers Couto Emmanuel
Titre 595 de 2013 d'un montant de 127.44 € - Tiers Couto Emmanuel

Pour ces titres, le comptable indique comme motif de présentation : Poursuite sans effet.

Le montant total s'élève à 3 348.56 €.

Le montant total de cette admission en non valeur sera comptabilisé à l'article 6541 du budget concerné.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Et après en avoir délibéré,

VALIDE l'admission en non valeur des titres précités, émis sur les exercices 2012 et 2013 du Budget Résidence pour Personnes Agées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

FINANCES

04 - ALLOTIC - MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES TENANT COMPTE DE LA NOUVELLE TARIFICATION EN VIGUEUR

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Christian TELLIER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 43

FINANCES

04 – ALLOTIC - MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES TENANT COMPTE DE LA NOUVELLE TARIFICATION EN VIGUEUR

Dans le cadre de la mise en place du marché « AlloTIC » n°40.2016, relatif à l'exploitation d'un service de transport collectif à la demande sur le territoire de l'ARC, de nouvelles dispositions tarifaires sont entrées en vigueur vis-à-vis de la clientèle.

Ainsi, il convient d'adapter la régie de recettes créée par l'ARC en 2000 et étendue au service AlloTIC en 2002, afin de percevoir les recettes issues du service AlloTIC nouvellement restructuré.

En accord avec les dispositions du marché et du règlement intérieur du service, la régie de recettes intégrera désormais les éléments suivants :

- Passage du tarif du ticket unitaire de 1,50 € à 2 € par personne et par course ;
- Création d'un tarif pour une réservation annulée moins de 2 heures à l'avance ou une absence constatée à l'arrêt : 20 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Nicolas LEDAY,
Vu l'arrêté n°284 du 27 Novembre 2000 relatif à la création d'une régie de recettes pour la perception de recettes issues de la vente de titres de transport,
Vu l'arrêté n°191 du 29 Novembre 2002 relatif à l'extension de la régie de recettes à la vente de titres de transport à la demande AlloTIC,
Vu l'avis favorable de la Commission Transports et Mobilité en date du 23 novembre 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la régie de recettes pour tenir compte des nouvelles modalités de tarification du service AlloTIC dans les conditions décrites par le présent rapport,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

FINANCES

05 - FIXATION DES TARIFS DU PORT DE PLAISANCE POUR LES RESIDENTS ET BATEAUX DE PASSAGE

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Christian TELLIER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 43

FINANCES

05 – FIXATION DES TARIFS DU PORT DE PLAISANCE POUR LES RESIDENTS ET BATEAUX DE PASSAGE

Le 1^{er} janvier 2009, la compétence tourisme a été transférée à l'ARC. En application de ce transfert, la gestion administrative et financière du port de plaisance de Compiègne est assurée par les services de l'ARC, et par délibération annuelle, le Conseil d'Agglomération vote la fixation des tarifs s'appliquant à sa gestion.

1. TARIFS POUR LES RESIDENTS

Pour l'exercice 2017, il est proposé de reconduire les tarifs modifiés pour l'exercice 2015 et maintenus en 2016, à savoir :

- pour les plaisanciers occupant leur bateau sur le port pendant moins de 6 mois, une indemnité forfaitaire de 165,00 € par personne sera facturée (forfait pour les 6 mois),
- pour les plaisanciers occupant leur bateau sur le port plus de 6 mois, une indemnité forfaitaire de 321,00 € par personne sera facturée (forfait pour une année),
- l'occupation des enfants de moins de 12 ans ne donne lieu au paiement d'aucun droit.

Cette indemnité forfaitaire correspond aux consommations d'eau et d'électricité.

Cette indemnité forfaitaire, complémentaire aux droits de stationnement, est appelée en fin de saison, dans le courant du mois d'octobre, afin de tenir compte de l'occupation réelle.

Dans le but de pouvoir accueillir des plaisanciers de passage, les propriétaires de bateaux d'une longueur supérieure ou égale à 10 m, louant leur emplacement à l'année, sont incités par l'abattement du tarif applicable à libérer leur place pendant une durée minimum de 30 jours consécutifs.

Cette période était initialement fixée entre le 1^{er} avril et le 30 septembre par délibération du 9 juillet 2010.

Au vu de la saisonnalité et du très faible nombre de bateaux de passage durant le mois d'avril, il est proposé de décaler cette période du 1^{er} mai au 30 septembre.

Une absence d'au moins trente jours au cours de cette période ouvrira droit à une réduction de la somme due au titre du stationnement du bateau. Cette réduction, y compris si elle est supérieure à 30 jours, sera plafonnée au montant qui aurait été exigible pour un mois de présence. Le bénéfice de cette réduction est conditionné par la déclaration préalable des dates de départ et de retour auprès du gestionnaire.

2. TARIFS POUR LES BATEAUX DE PASSAGE

Au titre de l'exercice 2017, il est proposé de reconduire :

- la tarification des bateaux de passage à compter de la première journée, approuvée par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 19 février 2015, à savoir :
 - 15,00 € pour une journée, pour les bateaux de plus de 10m.

Par ailleurs, il est proposé de créer une nouvelle tranche « jusqu'à 6 m » avec un tarif inférieur à celui approuvé en date du 19 février 2015, compte tenu du peu de places occupées par ce type de bateau. Un tarif de 9 € pour une journée serait plus logique et incitatif.

Le tarif préexistant de 12 € pour une journée ne s'appliquera plus en conséquence que pour les bateaux d'une longueur comprise entre 6,01 m et 9,99 m.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Claude DUPRONT,
Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme en date du 22 novembre 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction pour 2017 des tarifs résidents tels que détaillés ci-dessus, d'une part, et figurant en annexe, d'autre part,

APPROUVE la reconduction pour 2017 des indemnités forfaitaires d'occupation telles que détaillées ci-dessus, d'une part, et figurant en annexe, d'autre part,

APPROUVE la modification de la période durant laquelle les propriétaires de bateaux d'une longueur supérieure ou égale à 10 m, louant leur emplacement à l'année, sont incités à libérer leur place pendant une durée minimum de 30 jours consécutifs,

APPROUVE la réduction du tarif, plafonnée à un mois, en cas de libération de l'emplacement pour une durée égale ou supérieure à 30 jours consécutifs,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire des bateaux de passage, intégrant une tranche supplémentaire, telle que détaillée ci-dessus, d'une part, et figurant en annexe, d'autre part,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,


Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ANNEXE
A LA DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 15 DECEMBRE 2016

1 - PORT DE PLAISANCE – DROIT DE STATIONNEMENT A L'ANNEE SELON LA LONGUEUR

	Pour une année * (montant TTC)
Inférieur à 4 mètres	220 €
De 4,01 m à 5 m	275 €
De 5,01 m à 6 m	330 €
De 6,01 m à 7 m	455 €
De 7,01 m à 8 m	520 €
De 8,01 m à 9 m	720 €
De 9,01 m à 10 m	800 €
De 10,01m à 11 m	1155 €
De 11,01 m à 12 m	1260 €
De 12,01 m à 13 m	1430 €
De 13,01 m à 14 m	1540 €
Longueur supérieure à 14 m	1800 €

*Pour les nouveaux arrivants en cours d'année, le tarif est appliqué prorata temporis.

2 - PORT DE PLAISANCE - INDEMNITE FORFAITAIRE D'OCCUPATION

Indemnité forfaire d'occupation/personne (au-delà de 12 ans) De 1 jour à 6 mois	Indemnité forfaire d'occupation/personne (au-delà de 12 ans) De 6 mois et 1 jour à 12 mois
165 €	321 €

3 - PORT DE PLAISANCE – DROIT DE STATIONNEMENT SELON LA LONGUEUR POUR LES BATEAUX DE PASSAGE

	Longueur jusque 6 m	Longueur comprise entre 6,01 m et 9,99 m	Longueur supérieure à 10 m
Journée	9 €	12 €	15 €
Semaine	45 €	60 €	75 €
	Néant	+20 € si bateau habité	+30 € si bateau habité
Mois	135 €	180 €	225 €
	Néant	+60 € si bateau habité	+90€ si bateau habité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

FINANCES

06 - FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2017

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Christian TELLIER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 43

FINANCES

06 - FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2017

L'ARC dispose d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont les compétences sont les suivantes :

- diagnostic des installations et contrôle de leur fonctionnement,
- entretien des installations pour les usagers qui le souhaitent,
- réhabilitation dans le cadre de projet d'habitations groupées.

Afin d'harmoniser le montant de la surtaxe assainissement collectif et de la surtaxe assainissement individuel, le Conseil d'Agglomération avait fixé, pour 2012, la surtaxe assainissement non collectif à 1,95 € HT/m³ comme suit :

- contrôle 0,61 € HT/m³
- entretien 1,34 € HT/m³

Pour l'année 2017, il est proposé de maintenir pour une année supplémentaire la surtaxe assainissement non collectif à 1,95 € HT/m³ répartie comme suit :

- contrôle 0,61 € HT/m³
- entretien 1,34 € HT/m³

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Marc RESSONS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Et après en avoir délibéré,

FIXE la surtaxe assainissement non collectif à 1,95 € HT/m³ répartie comme suit :

- contrôle 0,61 € HT/m³
- entretien 1,34 € HT/m³

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les propriétaires souhaitant confier à l'ARC l'entretien de leur installation d'assainissement autonome,

PRECISE que les surtaxes assainissement non collectif et assainissement individuel seront identiques sur l'ensemble du territoire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,


Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

FINANCES

07 - FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2017

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Christian TELLIER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

FINANCES

07 - FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2017

Depuis 2012, l'assemblée délibérante a fixé la redevance assainissement collectif à 1,95 € H.T./m³ à compter du 1^{er} janvier.

Cette redevance assainissement collectif comprend :

- une part fermière pour l'exploitation et l'entretien des réseaux de collecte et des infrastructures de traitement des eaux usées,
- une part qui permet de financer les investissements portant sur les réseaux de collecte et les unités de traitement des eaux usées.

Il est proposé de maintenir la surtaxe assainissement collectif à 1,95 € H.T./m³ pour l'année 2017.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Marc RESSONS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Et après en avoir délibéré,

FIXE la surtaxe assainissement collectif à 1,95 € H.T./m³ à compter du 1^{er} janvier 2017,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget assainissement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

FINANCES

08 - FIXATION DU PRIX DE VENTE D'EAU EN GROS POUR L'ANNEE 2017

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Christian TELLIER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 43

FINANCES

08 – FIXATION DU PRIX DE VENTE D'EAU EN GROS POUR L'ANNEE 2017

L'ARC produit annuellement environ 3,4 millions de m³ d'eau potable qui alimentent en continu les villes de Compiègne et Venette, et partiellement les syndicats des eaux de Choisy-au-Bac et Longueil Sainte Marie.

La production provient des deux sites suivants :

- Les captages de Baugy,
- Les captages de l'Hospice.

Il est proposé de maintenir la surtaxe vente d'eau en gros à 0,40 € H.T/m³ pour l'année 2017.

Il est précisé qu'à ce prix viendront se rajouter les taxes des organismes publics, notamment la redevance prélèvement sur la ressource qui est fixée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

A titre d'information, cette redevance est fixée en fonction de l'origine de l'eau prélevée et d'un zonage lié à la rareté de la ressource. Cette redevance s'appliquera à la totalité des volumes prélevés.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Eric BERTRAND

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,

Et après en avoir délibéré,

FIXE le prix de vente de l'eau en gros à 0,40 € H.T/m³ pour l'année 2017,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PRECISE que la recette est prévue au budget eau, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

FINANCES

09 - FIXATION DU PRIX DES LOYERS DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES POUR L'ANNEE 2017

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Christian TELLIER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 43

FINANCES

09 - FIXATION DU PRIX DES LOYERS DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES POUR L'ANNEE 2017

La Résidence pour Personnes Agées (RPA), située 1 rue du Four à Compiègne, accueille 59 résidents.

Les loyers des résidents ont vocation à couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement (loyers, charges courantes et personnel) et des dépenses d'investissement courant (matériels divers) de la résidence. Ils sont fixés en fonction du type de logement occupé.

Afin de prendre en compte :

- l'amortissement de l'acquisition de la RPA à la SA HLM Picardie Habitat,
- la réfection annuelle de trois logements,
- l'augmentation des prix sur les prestations et fournitures

il est proposé de fixer le montant des loyers comme suit :

Prix euros/mois	Type 1	Type 2	Type 2 mansardé
2010	406,00	575,80	481,70
2011	414,10	587,30	491,30
2012	422,40	599,05	501,10
2013	430,85	611,00	511,10
2014	439,47	623,22	521,32
2015	448,26	635,68	531,75
2016	457,23	648,40	542,39
2017	466,37	661,36	553,23
Augmentation en €	9,14	12,96	10,84
Augmentation en %	+ 2 %	+ 2 %	+ 2 %

Pour les quatre appartements, issus des anciens logements du gardien et de la directrice, il est proposé de fixer le montant des loyers comme suit, compte tenu de leur typologie particulière :

Prix euros/mois	Appartement 75	Appartement 76	Appartement 77	Appartement 78
2013	510	543,70	447,80	583,45
2014	520,20	554,57	456,76	595,12
2015	530,60	565,66	465,90	607,02
2016	541,22	576,98	475,22	619,16
2017	552,04	588,51	484,72	631,54
Augmentation en €	10,82	11,53	9,50	12,38
Augmentation en %	+ 2 %	+ 2 %	+ 2 %	+ 2 %

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Joël DUPUY DE MERY,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Et après en avoir délibéré,

FIXE les montants des loyers comme indiqués ci-dessus,

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget R.P.A., chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

FINANCES

10 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2017

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 44

FINANCES

10 – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2017

Pour l'année 2016, l'Assemblée délibérante a fixé le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 7 %.

Pour rappel, le taux de la TEOM s'élevait à 9 % en 2006, 8,55 % en 2012, et 7,5 % en 2013-2014 et 2015.

Pour l'exercice 2017, il est proposé de maintenir le taux de la TEOM à 7%.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame Arielle FRANÇOIS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Et après en avoir délibéré,

FIXE le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 7 % pour l'année 2017,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget déchets ménagers, chapitre 73.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,


Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

FINANCES

11 - FIXATION DES TARIFS APPLIQUES AU PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 44

FINANCES

11 – FIXATION DES TARIFS APPLIQUÉS AU PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE

Dans le cadre de la création de l'hôtel de projets sur le parc technologique des rives de l'Oise à Venette, le conseil d'agglomération du 29 février 2008 a délibéré sur un barème de loyers pratiqué sur les bâtiments locatifs.

Le 15 décembre 2012, le conseil d'agglomération a validé la mise en place d'un nouveau tarif pour les entreprises de plus de 4 ans dont la taille ne permet pas de trouver une solution immobilière adaptée à l'extérieur et qui souhaitent rester au sein de l'hôtel de projets.

Au cours de l'année 2014, l'offre s'est élargie grâce à la mise en location d'espaces supplémentaires.

L'offre locative comprend donc maintenant :

- des bureaux et laboratoires en pépinière, avec un tarif progressif en fonction de la maturité des entreprises hébergées,
- 7 unités d'activités de 260 m² environ,
- un hangar (bâtiment 19) de 630 m²,
- 2 garages,
- des petits box de stockages,
- des terrains sur lesquels les entreprises peuvent implanter des équipements extérieurs pour des campagnes d'essais.

En 2016, ont été proposées aux entreprises deux nouvelles offres :

- une salle de co-travail : équipée de 4 postes de travail chacun, ouverte à la location à la demi-journée ou à la journée, avec un maximum de 10 jours (2 semaines) par mois. Elle s'adresse à des chefs d'entreprises innovantes en incubation ou créées depuis moins de deux ans,
- une salle de maturation : équipée de 4 box de travail, chacun loué au mois à des chefs d'entreprises innovantes en incubation ou créées depuis moins de deux ans.

Le barème suivant est donc soumis à l'assemblée pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Bureaux	Tarif dégressif pour entreprises en incubation ou créées depuis moins de deux ans	177,67 € HT/m ² / an
	Tarif standard pour entreprises locataires depuis moins de 46 mois - Charges incluses	194,32 € HT/m ² / an
	Tarif pour entreprises locataires depuis plus de 46 mois – Charges incluses	199,18 € HT/m ² / an
Laboratoires	Tarif standard pour entreprises locataires depuis moins de 46 mois - Electricité non incluse	166,57 € HT/m ² / an
	Tarif pour entreprises locataires depuis plus de 46 mois – Electricité non incluse	170,73 € HT/m ² / an
Unités d'activité	Partie bureaux Eau et électricité non inclus	99,94 € HT/m ² / an
	Partie atelier Eau et électricité non inclus	72,17 € HT/m ² / an
Hangar		50,14 € HT/m ² /an
Garages		42,86 € HT/m ² / an
Box de stockage		30,45 € HT/m ² /an
Terrain	Loués en l'état	7,02 € HT/m ² /an
Box de travail en salle de maturation	Entreprises en incubation ou créées depuis moins de deux ans – charges incluses – location au mois	100 € HT/mois
Poste de travail en salle de Co-travail	Entreprises en incubation ou créées depuis moins de deux ans – charges incluses – location au mois	9 €HT/ ½ journée 15 € HT/jour 75 € HT/semaine

Par exception, les projets ou entreprises sélectionnés par la start-up club ou incubés pourront bénéficier d'un hébergement à titre gracieux, au titre de l'accompagnement de l'ARC dans ces processus.

Les loyers sont actualisés chaque année au 1^{er} avril, selon l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

Par ailleurs, les entreprises présentes sur le parc technologique des rives de l'Oise, locataires ou propriétaires, ont accès à certains services : dépôt /enlèvement de courrier, photocopie/fax/scan impression, location de salle de réunion, domiciliation... selon les tarifs proposés en annexe.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs tels que détaillés ci-dessus, d'une part, et figurant en annexe, d'autre part,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

TARIFS DES SERVICES

	Pépinrière	Unité d'activité mixtes bureau/atelier	Propriétaires
Eau, Electricité	Compris pour les bureaux	A la charge du locataire	A la charge du Propriétaire
Chauffage	Compris	A la charge du locataire	A la charge du Propriétaire
Accueil	Compris		Compris dans le montant des charges
Standard	Compris		Compris dans le montant des charges
Dépose - relève courrier 1 fois/jour Affranchissement	Compris	0,11€HT ou 0,36€HT / lettre envoyée (selon le poids) + coût du timbre	16,00€HT/mois 0,11€ ou 0,36€HT / lettre envoyée (selon le poids) + coût du timbre
Alarme et télésurveillance intérieure	Compris	A la charge du locataire	A la charge du propriétaire
Sécurisation du site	Compris		Compris dans le montant des charges
Parkings, espaces verts	Compris		Compris dans le montant des charges
Accès réseau très haut débit (fibre optique)	Bureaux : 0,85€ à 1,10€ HT /m²/mois Laboratoires : 0,55 €HT/mois	1,10€ HT / m² de bureau/mois	Arrivée de fourreau en limite /bâtiment
Téléphone	A la consommation	A la consommation	Ligne SDA : 1,20€ HT/mois + consommation Canal : 21,90€ HT/mois
Ménage	Compris	A la charge du locataire	A la charge du propriétaire
Assurances locaux « propriétaire »	Compris		A la charge du propriétaire
Photocopie/impression	0,05 € HT/ photocopie ou impression N&B, 0,06€ HT/ photocopie ou impression couleur		
Fax		0,30 € HT /page	
Salle de Réunion 20 personnes		Résidents : Journée : 75 € HT – Demi-journée : 45 € HT – Heure 20 € HT Extérieur : Journée 145 € HT – Demi-journée : 80 € HT – pas de tarif heure	
Salon 5 pers.		Résidents : Journée : 50 € HT – Demi-journée : 35 € HT – Heure 10 € HT Extérieur : Journée 80 € HT – Demi-journée : 50 € HT – pas de tarif heure	
Vidéoprojecteur		Résidents : Journée : 60 € HT – Demi-journée : 45 € HT Extérieur : Journée 135 € HT – Demi-journée : 75 € HT	
Casier serveur câblé et sécurisé		20 € HT/mois	
Pleuvre téléphonique		10 € HT/utilisation	
Clé		Caution : 10 € TTC/unité	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

FINANCES

12 - VOTE DU TAUX DU VERSEMENT TRANSPORT

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 44

FINANCES

12 – VOTE DU TAUX DU VERSEMENT TRANSPORT

Chaque année, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le taux de la taxe versement transport payée par les entreprises et les établissements publics employant au moins 10 salariés, la base taxable étant la masse salariale.

Le taux actuel sur le territoire de l'agglomération est de 0,80 %, réparti de la sorte : 0,20 % pour le SMTCO et 0,60 % pour l'ARC.

Pour l'exercice 2017, il est proposé à l'assemblée de maintenir le taux du versement transport de l'ARC à 0,60 %.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Nicolas LEDAY,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir le taux du versement transport de l'ARC à 0,60 % pour l'année 2017.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

FINANCES

13 - ACOMPTE A LA SUBVENTION 2017 AU BUREAU INTERCOMMUNAL DE L'EMPLOI

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 44

FINANCES

13 - ACOMPTE A LA SUBVENTION 2017 AU BUREAU INTERCOMMUNAL DE L'EMPLOI

Le Bureau Intercommunal de l'Emploi est une association bénéficiant d'une subvention de l'ARC dans le cadre de sa mission d'insertion par l'emploi.

En 2016, une subvention de 200 400,71 € a été versée par l'ARC permettant notamment à l'association d'assurer ses dépenses de personnel.

Le vote du budget principal 2017 et des subventions liées n'interviendra qu'en mars 2017.

Afin de ne pas pénaliser les finances de la structure en début d'année, il est proposé d'accorder un acompte sur la subvention 2017 avant le vote du budget principal.

Le montant de l'acompte est limité à 50 % maximum de la subvention versée l'année précédente et devra faire l'objet d'une demande écrite de l'association.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Vu la loi du 6 février 1992 n° 92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder le versement d'un acompte à la subvention au Bureau Intercommunal de l'Emploi,

PRECISE que les crédits seront prévus et validés lors du vote du Budget Primitif 2017.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

FINANCES

14 - AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE DE MUTUALISATION ARC/VILLE DE COMPIEGNE

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LÉBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 44

FINANCES

14 - AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE DE MUTUALISATION ARC/VILLE DE COMPIEGNE

Depuis 2005, l'ARC s'est engagée dans une démarche de mutualisation de certains de ses services afin :

- d'améliorer la qualité du service à la population,
- de renforcer l'efficacité de l'action publique locale,
- de partager ses expertises et ses savoir-faire et de permettre ainsi aux communes de l'agglomération de bénéficier d'une réelle maîtrise dans la gestion technique, juridique et administrative de dossiers complexes, dans un souci permanent d'équité territoriale et de respect de l'identité communale,
- de proposer aux communes volontaires des services dont le coût de revient est bien supérieur aux seules disponibilités des budgets communaux actuels et ainsi de développer la solidarité territoriale,
- de participer à la maîtrise des dépenses en réalisant des économies d'échelle en évitant les doublons de services entre les différents échelons territoriaux.

En décembre 2013, vous avez adopté une nouvelle étape de la mutualisation des services. Celle-ci s'est traduite, au 1^{er} octobre 2014, par la création d'un organigramme unique avec une direction générale mutualisée, constituée d'un directeur général des services et de six chefs de pôles.

La prise en compte de cette nouvelle organisation a donné lieu en 2015 à une première convention financière entre les deux collectivités dont la méthodologie et les modalités de répartition des coûts ont été saluées par la DDFIP.

En 2016, il est proposé de mettre à jour cette convention pour prendre en compte la décision du conseil d'agglomération d'élargir le périmètre de mutualisation de la direction générale aux adjoints aux DGA des pôles. A ce titre, trois agents de la ville de Compiègne ont été transférés à l'ARC courant 2016.

L'objet de ce rapport est de présenter le périmètre, la méthodologie retenue et les critères de répartition des coûts accompagnés des montants concernés.

Les flux de refacturation ne prennent pas en compte l'organisation récente adoptée début octobre 2016 qui a donné lieu à la création d'un poste de « DGS ville de Compiègne » et d'un 7^{ème} pôle « Citoyenneté et administration générale ». L'actualisation des flux de refacturation sera présentée en 2017

1- Périmètre :

- Directeur Général des services
- Directeurs généraux adjoints
- Adjoints aux directeurs généraux adjoints des pôles

2- Méthode de calcul :

Pour chaque pôle :

- Calcul du coût à répartir entre les deux collectivités en tenant compte du fait que certains DGA ou adjoints occupent également des postes de directeurs de services,
- Mesure du poids de chaque direction ou service dans les dépenses de personnel du pôle,
- Détermination pour chaque direction ou service d'un indicateur d'activité (ex: nombre de bâtiments, nombre de véhicules, nombre de mandats, etc) et la proportion ARC/ Ville,
- Répartition du coût de la Direction Générale du pôle entre l'ARC et la ville en fonction des deux critères cités ci-dessus.

3- Flux financiers :

L'analyse de l'activité de la direction générale et l'application des critères détaillés ci-dessus a permis de répartir l'activité de chaque pôle entre les deux collectivités comme suit :

▪ Directeur général des services + Directeurs Généraux Adjoints

	ARC	Ville
PÔLE ESPACES URBAINS, DÉPLACEMENT ET PATRIMOINE	27,51%	72,49%
PÔLE DEVELOPPEMENT DURABLE	69,17%	30,83%
PÔLE FINANCES ET ADMINISTRATION	27,27%	72,73%
PÔLE AMÉNAGEMENT URBANISME	91,44%	8,56%
PÔLE SERVICES A LA POPULATION- POLITIQUE DE LA VILLE	1,31%	98,69%
DIRECTION GENERALE (DGS)	48,62%	51,38%

Le pôle Attractivité du territoire est 100 % ARC. Le montant refacturé en 2015 s'explique par le rattachement de la direction de la culture à ce pôle.

En effet, cette direction a intégré le pôle « Service à la Population- Politique de la Ville » en 2016.

▪ Adjoints aux Directeurs Généraux Adjoints

Adjoints aux DGA	Fonction d'adjoint			Directeur Service
	taux d'activité	ARC	Ville	taux d'activité
PÔLE ESPACES URBAINS, DÉPLACEMENT ET PATRIMOINE	100%	20%	80%	0%
PÔLE ESPACES URBAINS, DÉPLACEMENT ET PATRIMOINE	15%	20%	80%	85%
PÔLE DEVELOPPEMENT DURABLE	20%	69%	31%	80%
PÔLE FINANCES ET ADMINISTRATION	10%	10%	90%	90%
PÔLE AMÉNAGEMENT URBANISME	20%	91%	9%	80%
PÔLE SERVICES A LA POPULATION- POLITIQUE DE LA VILLE	10%	1%	99%	90%

En appliquant ces pourcentages d'activité à la dépense prévisionnelle 2016 (les montants définitifs ne seront arrêtés que lors du vote du Compte Administratif 2016), la dépense nette s'élève à 484 364 € pour l'ARC et 617 188 € pour la ville comme retracé dans les tableaux ci-après :

▪ **Direction Générale**

	Coût à répartir	ARC		Ville	
		% moyen	Montant	% moyen	Montant
Direction Générale (DGS + DGA)	659 696 €	43%	283 271	57%	376 425

Pour rappel, le coût pour les deux collectivités en 2015 était de 282 806 € pour l'ARC et 370 950 € pour la ville de Compiègne, soit une quasi stabilité entre les deux exercices. L'écart s'explique essentiellement par l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2016 (une seconde augmentation de 0.6 % est à prévoir en février 2017) ainsi que les ajustements de l'organisation intervenus courant 2016 (rattachement de la culture au pôle services à la population, création d'un service du patrimoine au sein du pôle finances et administration,...).

▪ **Adjoint aux Directeurs Généraux Adjoint**

Courant 2016, trois adjoints ont intégré l'ARC (deux au mois d'avril et un au mois de juillet). Par conséquent, la ville de Compiègne a supporté une partie du coût annuel de ces trois agents qui sera prise en compte dans le calcul du montant net à refacturer :

	Coût global	Coût net ARC		Coût net Ville		Montant payé par l'ARC	Montant payé par la ville	A refacturer à la ville de Compiègne
		% moyen	Montant	% moyen	Montant			
Adjoint aux DGA des pôles	441 856	46%	201 093	54%	240 763	358 482	83 374	157 389

Le montant global à refacturer à la ville de Compiègne pour l'ensemble du périmètre est de 533 814 €.

Il est à noter que le coût net pour les deux collectivités en 2016 (pour le périmètre DGS + DGA + Adjoint) avant l'extension du champ de la mutualisation est évalué à 0,48 M€ pour l'ARC et 0,62 M€ pour la ville de Compiègne, soit une stabilité budgétaire sur l'exercice pour les deux collectivités tout en partageant les expertises des uns et des autres afin d'améliorer la qualité du service à la population.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention financière de mutualisation ARC/ Ville de Compiègne telle que définie ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION FINANCIERE DE MUTUALISATION DES SERVICES
ENTRE LA VILLE DE COMPIEGNE
ET
L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE**

Entre les soussignés

La Ville de Compiègne, représentée par son Maire, Monsieur Philippe MARINI, Sénateur honoraire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2016, ci-après dénommée « la Commune » ou « Ville de Compiègne »

Et

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), représentée par Monsieur Laurent PORTEBOIS, Vice-Président en charge des Finances, agissant au nom et pour le compte du Président de l'ARC, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 15 décembre 2016, ci-après dénommée ARC.

PREAMBULE

Depuis 2005, l'ARC et la Ville de Compiègne se sont engagées dans une démarche de mutualisation de certains de leurs services afin :

- d'améliorer la qualité du service à la population,
- de renforcer l'efficacité de l'action publique locale,
- de partager leurs expertises et leurs savoir-faire et de permettre ainsi aux communes de l'agglomération de bénéficier d'une réelle maîtrise dans la gestion technique, juridique et administrative de dossiers complexes, dans un souci permanent d'équité territoriale et de respect de l'identité communale,
- de proposer aux communes volontaires, des services dont le coût de revient est bien supérieur aux seules disponibilités des budgets communaux actuels et ainsi de développer la solidarité territoriale,
- de participer à la maîtrise des dépenses en réalisant des économies d'échelle en évitant les doublons de services entre les différents échelons territoriaux.

Une étape supplémentaire a été franchie en octobre 2014 par la création d'un organigramme unique avec une Direction générale mutualisée, constituée d'un Directeur Général des Services et de six chefs de pôles. L'ensemble de ces agents sont employés par l'ARC.

La prise en compte de cette nouvelle organisation mutualisée de la Direction Générale a donné lieu à une première convention financière en date du 24 décembre 2015 entre les

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GENERALES

Le présent avenant a pour objet d'élargir le périmètre de la mutualisation de la Direction Générale en intégrant dès 2016 les adjoints aux DGA de pôle dans les services mutualisés de la Ville et de l'Agglomération.

Il fixe le périmètre concerné, les critères de répartition des coûts accompagnés des montants concernés, et enfin un comparatif des dépenses supportées par chaque collectivité avant et après mutualisation.

1- Périmètre :

Le périmètre de la Direction générale mutualisée est constitué comme suit :

- Directeur Général des Services (DGS)
- Directeurs Généraux Adjoints des six pôles (DGA)
- Adjoints aux DGA de pôle également au nombre de six

Les dispositions fixées dans la convention initiale en date du 24 décembre 2015 continuent à s'appliquer en ce qui concerne les postes de DGS et de DGA, le présent avenant portant uniquement sur les six adjoints aux DGA de pôle.

A ce titre, trois agents de la Ville de Compiègne ont été transférés à l'ARC courant 2016, alors que les trois autres faisaient déjà partie des effectifs de l'ARC.

2- Méthode de calcul :

Pour chaque pôle :

- Calcul du coût à répartir entre les deux collectivités en tenant compte du fait que certains adjoints occupent également des postes de directeurs de services,
- Mesure du poids de chaque direction ou service dans les dépenses de personnel du pôle,
- Détermination pour chaque direction ou service d'un indicateur d'activité (ex: nombre de bâtiments, nombre de véhicules, nombre de mandats, etc.) et la proportion ARC/ Ville,
- Répartition du coût de la Direction Générale du pôle entre l'ARC et la ville en fonction des deux critères cités ci-dessus.

3- Flux financiers :

L'analyse de l'activité de la direction générale et l'application des critères présentés ci-dessus a permis de répartir, pour l'année 2016, l'activité de chaque pôle entre les deux collectivités comme suit en ce qui concerne les adjoints aux DGA de pôle :

Adjoints aux DGA	Fonction d'adjoint			Directeur Service
	taux d'activité	ARC	Ville	taux d'activité
PÔLE ESPACES URBAINS, DÉPLACEMENT ET PATRIMOINE	100%	20%	80%	0%
PÔLE ESPACES URBAINS, DÉPLACEMENT ET PATRIMOINE	15%	20%	80%	85%
PÔLE DEVELOPPEMENT DURABLE	20%	69%	31%	80%
PÔLE FINANCES ET ADMINISTRATION	10%	10%	90%	90%
PÔLE AMÉNAGEMENT URBANISME	20%	91%	9%	80%
PÔLE SERVICES A LA POPULATION- POLITIQUE DE LA VILLE	10%	1%	99%	90%

Courant 2016, trois adjoints ont intégré l'ARC (deux au mois d'avril et un au mois de juillet). Par conséquent, la Ville de Compiègne a supporté une partie du coût annuel de ces trois agents qui doit être prise en compte dans le calcul du montant net à refacturer :

	Coût global	Coût net ARC		Coût net Ville		Montant payé par l'ARC	Montant payé par la ville	A refacturer à la ville de Compiègne
		% moyen	Montant	% moyen	Montant			
Adjoints aux DGA des pôles	441 856	46%	201 093	54%	240 763	358 482	83 374	157 389

A ce coût, les dispositions financières prévues dans la convention initiale et relatives au coût du DGS et des six DGA de pôle continuent à s'appliquer selon tableau ci-après :

	Coût à répartir	ARC		Ville	
		% moyen	Montant	% moyen	Montant
Direction Générale (DGS + DGA)	659 696 €	43%	283 271	57%	376 425

Pour mémoire, en 2015, le coût pour les deux collectivités était respectivement de 282 806 € pour l'ARC et de 370 950 € pour la Ville de Compiègne.

4- Règlement des comptes :

Les dispositions définies dans la convention initiale du 24/12/2015 s'appliquent au présent avenant.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant s'applique à compter de l'exercice 2016 pour se terminer au 31/12/2019, date de fin de la convention initiale.

ARTICLE 3 : DENONCIATION - RESILIATION

Les dispositions définies dans la convention initiale s'appliquent, à savoir :

Le présent avenant peut prendre fin avant son terme fixé à l'article 2 à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis d'un an après la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront afin d'examiner de concert les modalités de sortie et notamment les éventuelles modalités de retour des personnels ainsi que la détermination des montants concernés.

ARTICLE 4 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application du présent avenant relèvent de la seule compétence du tribunal administratif d'Amiens sis 14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens.

Fait à Compiègne, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Compiègne,
Le Maire, Sénateur honoraire

Philippe MARINI

Pour l'Agglomération,
Le Vice-Président en charge des Finances

Laurent PORTEBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

FINANCES

15 - REGULARISATION DE TVA SUR DES ACTES DE VENTE AU BUDGET PRINCIPAL

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEMOEUFF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 44

FINANCES

15 – REGULARISATION DE TVA SUR DES ACTES DE VENTE AU BUDGET PRINCIPAL

En 2012, 2013 et 2014, cinq actes de vente ont été enregistrés toutes taxes comprises sur le budget principal de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Ces actes étant soumis à TVA, les écritures comptables de cession auraient dû être comptabilisées hors taxe et faire l'objet d'un reversement à l'état de la TVA collectée.

Afin de régulariser cette situation, et en accord avec les services fiscaux, la somme correspondant à la TVA sera reversée à l'Etat par mandat administratif.

Lors du vote du Budget Primitif 2016, les crédits budgétaires ont été prévus au compte 678.

Les références des titres comptables sont les suivantes :

Titre	Date de l'émission du titre	Date de l'acte	Acquéreur	Montant TTC	Montant HT	Montant TVA
180	05/07/2012	11-juin-12	Mac Donald's	526 861.92	440 520.00	86 341.92
462	30/12/2013	10-déc-13	SCI SCMO	392 288.00	328 000.00	64 288.00
460	30/12/2013	19-déc-13	Euro Margny/Euro Direct	667 368.00	558 000.00	109 368.00
181	05/06/2014	12-mai-14	SCI La Croix Rouge	463 597.59	386 331.33	77 266.26
703	31/12/2014	04-juil-14	SCI Bernaville	626 400.00	522 000.00	104 400.00
			TOTAL	2 676 515,51	2 234 851,33	441 664,18

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Et après en avoir délibéré,

VALIDE le versement des sommes dues à l'Etat au titre de la régularisation de TVA telles que décrites ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

FINANCES

16 - COTISATION COMPLEMENTAIRE ASSOCIATION DU PAYS COMPIEGNOIS – PROGRAMME LEADER

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LÉBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 44

FINANCES

16 – COTISATION COMPLEMENTAIRE ASSOCIATION DU PAYS COMPIEGNOIS – PROGRAMME LEADER

Lancée dans la démarche LEADER, l'Association du Pays Compiégnois doit engager des dépenses supplémentaires liées au :

- Recrutement d'un ETP (Equivalent Temps Plein) supplémentaire : animation LEADER
- Recrutement d'une assistante administrative et financière LEADER
- Des frais de fonctionnement associés
- Des frais de déplacements
- Et de tous les autres frais mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Plan de financement pour 2016
 Période de novembre à décembre 2016

CHARGES TTC		PRODUITS TTC	
Charges de fonctionnement LEADER	2 035,67 €	Cotisations des EPCI	21 188,73 €
Frais de fonctionnement- Remboursement ARC	1 666,67 €	ARC	3 800,51 €
Déplacements, missions et réceptions	200,00 €	CCBA	3 756,00 €
Frais de télécommunication (FREE)	4,00 €	CCPE	6 889,92 €
SMTVO	75,00 €	CCLO	6 742,29 €
Gestion sociale (UTEAM)	90,00 €		
Dépenses imprévues	5 000,00 €		
Charges de personnel	14 153,07 €		
Poste Chargé de mission (100%)	4 000,00 €		
Cotisations et mutuelle collective	4 291,00 €		
Remboursement Ville de Compiègne - Poste Assistante (70%)	2 862,07 €		
Annonce recrutement CM LEADER	3 000,00 €		
TOTAL	21 188,73 €	TOTAL	21 188,73 €

À titre indicatif, certaines dépenses liées au LEADER seront subventionnées par les fonds européens à hauteur de 80 %. Seulement, le détail des dépenses éligibles n'est, pour le moment, pas encore connu. De plus, le retour des subventions européennes étant généralement assez long, les premières cotisations seront supérieures aux cotisations réelles pour suppléer l'attente des subventions.

La cotisation du nouvel EPCI (ARC/CCBA) pour l'année 2017 au titre du programme LEADER s'élèvera à 26 689,26 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé, pour l'année 2016, de verser la somme de 3 800,51 € à l'Association du Pays Compiégnois pour le programme LEADER.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Et après en avoir délibéré,

VALIDE le versement d'une somme de 3 800,51 € à l'Association du Pays Compiégnois pour le programme LEADER,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

FINANCES

17 - TRAVAUX DE VALORISATION DU BERCEAU DE L'IMPERATRICE – PREMIERE TRANCHE

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 44

FINANCES

17 – TRAVAUX DE VALORISATION DU BERCEAU DE L'IMPERATRICE : PREMIERE TRANCHE

Le projet « Forêt d'Exception » a été initié par l'ONF en 2008 et a pour objectif de valoriser et de promouvoir des territoires forestiers français emblématiques. Dix-neuf forêts domaniales sont candidates au label « Forêt d'Exception ».

Localement, un premier comité de pilotage a été mis en place en 2009 mais, suite au retrait du Conseil Général de l'Oise, le protocole d'accord a été ajourné. En 2011, les discussions entre l'ONF et les différents partenaires ont été relancées et ont abouti à la signature d'un protocole d'accord fin 2011, et en parallèle, à la mise en œuvre d'un programme annuel d'actions opérationnelles, qui ont été cofinancées par l'ARC dans le cadre de plans d'actions 2010-2011 et 2012-2014.

Depuis octobre 2013, le dépôt du dossier de candidature de Compiègne au label « Forêt d'Exception » est suspendu le temps que l'acquisition du site de Saint-Pierre-en-Chastres soit réalisée par l'ARC.

En 2014, 2015 et 2016, les actions validées par une délibération de 2012 ont été poursuivies mais depuis l'ARC n'a plus pris d'engagement sur le cofinancement de nouvelles actions.

L'acquisition du site de Saint-Pierre-en-Chastres étant en bonne voie de réalisation, le dossier « Forêt d'Exception » peut reprendre une dynamique positive.

Lors du COPIL du 21 novembre 2016, différentes actions ont été présentées :

- Prise en compte du patrimoine archéologique dans la gestion de la forêt domaniale
- Valorisation du Berceau de l'Impératrice
- Valorisation de l'Avenue des Beaux Monts
- Valorisation du site des Etangs de Saint-Pierre

L'ARC sera appelée à se prononcer sur ce dossier en 2017 pour définir le montant de sa participation pour les années 2017-2018-2019.

De par son aspect patrimonial et touristique, le Berceau de l'Impératrice paraît l'action prioritaire pour l'ARC. Or, les études ont été réalisées, cette opération d'envergure est bien avancée, l'ONF l'a présentée en Commission des Sites le 15 novembre 2016 et le prestataire pour les travaux de ferronnerie a été choisi.

Une première tranche de travaux est planifiée : travaux forestiers en février 2017 pour assurer la sécurité des usagers, puis travaux de ferronnerie à la suite, pour un montant de 60 000 €.

Compte tenu de la planification présentée par l'ONF, il est proposé que, pour l'année 2017, l'ARC contribue à hauteur de 20 000 € pour cette première tranche de travaux de valorisation du Berceau de l'Impératrice.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Et après en avoir délibéré,

VALIDE une participation financière de l'ARC, à hauteur de 20 000 €, pour la réalisation de la première tranche des travaux de la valorisation du Berceau de l'Impératrice,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera prévue au budget tourisme, chapitre 204.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

FINANCES

18 - FIXATION SURTAXE EAU 2017

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 44

FINANCES

18 – FIXATION SURTAXE EAU 2017

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le transfert de compétence « Eau » afin de disposer de l'intégralité de la compétence (production et distribution), lui permettant de lancer une procédure de concession de service public de distribution d'eau.

Le Préfet a pris l'arrêté correspondant en date du 27 octobre dernier modifié par l'arrêté du 21 novembre 2016.

Jusqu'à maintenant les tarifs de l'eau étaient fixés par les communes ou les syndicats gérant la compétence.

Pour l'année 2017, l'Agglomération de la Région de Compiègne, désormais compétente, doit fixer ces tarifs.

A noter que les communes de Bienville et de Lachelle seront désormais assujetties à la TVA (5,5%). Toutefois, il est proposé que ce changement de régime fiscal n'ait aucun impact pour l'utilisateur.

Pour l'année 2017, il est proposé de maintenir les tarifs des parts communales au niveau de 2016 pour chaque commune selon le tableau ci-dessous :

Communes	Tarifs HT 2016		Tarifs HT 2017	
	Abonnement	Prix m3	Abonnement	Prix m3
Saint Jean aux bois	11.7200	0.2687	11.7200	0.2687
Saint Sauveur	-	0.2982	-	0.2982
Bienville	29.0000	1.0500	27.4900	1.0000
Lachelle	8.0000	0.8000	7.5800	0.7600
Lacroix Saint Ouen	24.0000	1.1000	24.0000	1.1000
Venette				
de 0 à 70 m3	-	0.5360	-	0.5360
de 70 à 110 m3	-	0.4940	-	0.4940
de 110 à 160 m3	-	0.4520	-	0.4520
de 160 à 250 m3	-	0.4100	-	0.4100
de 250 à 500 m3	-	0.3680	-	0.3680
au-delà de 500 m3	-	0.6460	-	0.6460
Margny les Compiègne	-	0.0989	-	0.0989
Janville	-	0.8000	-	0.8000
Choisy au Bac	-	0.8000	-	0.8000
Vieux Moulin	-	0.8000	-	0.8000
Clairoix	-	0.8000	-	0.8000
Armancourt				
de 0 à 24 000 m3	38.9855	0.6416	38.9855	0.6416
au-delà de 24 000 m3		0.3208		0.3208
Le Meux				
de 0 à 24 000 m3	38.9855	0.6416	38.9855	0.6416
au-delà de 24 000 m3		0.3208		0.3208
Jaux				
de 0 à 24 000 m3	38.9855	0.6416	38.9855	0.6416
au-delà de 24 000 m3		0.3208		0.3208
Jonquières				
de 0 à 24 000 m3	38.9855	0.6416	38.9855	0.6416
au-delà de 24 000 m3		0.3208		0.3208
Compiègne	-	0.0525	-	0.0525

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Et après en avoir délibéré,

VALIDE les tarifs de l'eau pour l'année 2017 tels que définis ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes
à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

19 - POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY – IMPLANTATION DE LA SOCIETE ENEDIS

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 44

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

19 – POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY – IMPLANTATION DE LA SOCIETE ENEDIS

La société PHM Invest, du groupe Philippe MARRAUD, est un promoteur, constructeur et investisseur qui a remporté l'appel d'offre organisé par l'entreprise de service public ENEDIS dans l'optique du transfert de ses activités depuis le site place du 5^{ème} Dragons à Compiègne sur le Pôle de Développement des Hauts de Margny.

ENEDIS souhaite disposer d'un bâtiment comprenant des bureaux pour environ 524 m² de plancher ainsi que des locaux techniques et garages pour environ 310 m². Ce programme immobilier sera réalisé sur un terrain d'une superficie d'environ 5 320 m² sur le Pôle de Développement des Hauts de Margny, assorti d'un droit à construire d'environ 4 250 m² (surface de plancher). Les locaux édifiés seront loués à ENEDIS dans le cadre d'un bail commercial d'une durée minimum de 10 ans.

ENEDIS dispose d'un effectif de 24 salariés sur son site actuel.

L'ARC envisage de céder une parcelle d'environ 5 320 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles ZH 93P, ZH 99P et ZH 107P (une nouvelle numérotation cadastrale sera déterminée lors de la division).

Le prix du terrain est calculé sur la base d'un prix de 35 € HT le m².

Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 186 200 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL,
Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme en date du 22 novembre 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures en date du 23 novembre 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 24 octobre 2016,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 5 320 m² sur le parc d'activités du Pôle de Développement des Hauts de Margny à Margny-lès-Compiègne, assorti d'un droit à construire d'environ 4 250 m² (surface de plancher), à la société PHM Invest ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 186 200 € HT net vendeur, frais d'acte en sus, sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

20 - VENETTE – BOIS DE PLAISANCE – IMPLANTATION DE LA SOCIETE ACVO

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEMOEUFF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 44

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

20 – VENETTE – BOIS DE PLAISANCE – IMPLANTATION DE LA SOCIETE ACVO

L'Atelier du Compiégnois et de la Vallée de l'Oise (ACVO), établissement de l'association AGAP, est une entreprise adaptée dédiée au traitement des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), au conditionnement et à la propreté, actuellement située au 10 Rue Niepce, ZAC de Mercières à Compiègne.

L'ACVO dispose d'un effectif de 130 salariés, et est installée sur deux sites : un ZAC de Mercières à Compiègne et un à Creil. Il s'agit essentiellement de salariés détachés au sein des entreprises clientes. L'ACVO emploie actuellement 25 personnes en continu sur le site de Compiègne.

Compte tenu de son développement, l'ACVO envisage l'acquisition d'un terrain de 10 000 m² sur le parc d'activités du Bois de Plaisance à Venette dans l'optique de la construction d'un bâtiment d'environ 2500 m². Ce bâtiment a pour vocation d'accueillir le siège de l'association AGAP, ainsi qu'un atelier avec une partie entreposage. Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement de cette société, les locaux actuels sur la ZAC de Mercières ne correspondant plus à ses besoins.

L'ARC envisage de céder une parcelle d'environ 10 000 m², assorti d'un droit à construire d'environ 8 000 m² (surface de plancher), sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher de la parcelle ZB 0094P (une nouvelle numérotation cadastrale sera déterminée lors de la division).

Le prix du terrain est calculé sur la base d'un prix de 38 € HT le m² (prix habituellement pratiqué sur ce parc d'activités). Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 380 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard DELANNOY,
Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme en date du 22 novembre 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures en date du 23 novembre 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 20 octobre 2016,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 10 000 m², assorti d'un droit à construire d'environ 8 000 m² (surface de plancher), sur le parc d'activités du Bois de Plaisance à Venette, à la société ACVO ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 380 000 € HT net vendeur, frais d'acte en sus, sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

21 - RAPPORT ANNUEL DE L'ACTIVITE DE LA SPL LE TIGRE

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 44

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

21 - RAPPORT ANNUEL DE L'ACTIVITE DE LA SPL LE TIGRE

Créée fin 2013, la Société Publique Locale (SPL) de promotion du Compiégnois et d'exploitation du « Tigre » doit présenter chaque année aux collectivités ou groupements dont elle est mandataire un rapport d'activité selon l'article 26 de ses statuts.

Ce rapport, joint en annexe, présente l'activité de la SPL Le Tigre sur les années 2014 et 2015.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Et après avoir pris connaissance du rapport d'activité de la SPL Le Tigre pour l'année 2014 et l'année 2015,

APPROUVE le rapport d'activité de la SPL Le Tigre tel qu'annexé.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

22 - LACROIX SAINT-OUEN – RESERVES FONCIERES – ACQUISITIONS DES TERRAINS ET EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 44

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

22 - LACROIX SAINT-OUEN – RESERVES FONCIERES - ACQUISITIONS DES TERRAINS ET EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE

Conformément aux dispositions de l'article L 240-1 et du 3^{ème} alinéa de l'article L 240-3 du Code de l'Urbanisme, la Direction Départementale des Finances Publiques vient de notifier à l'ARC sa décision de céder une propriété sise à Lacroix Saint-Ouen détaillée comme suit :

- Lieudit « LE CARNOIS », cadastrée section AK n° 115 s'étendant sur une superficie de 2 553 m².

Le Service du Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 264.000 €.

Dans la mesure où l'Agglomération de la Région de Compiègne est compétente de plein droit pour l'exercice du droit de préemption urbain, elle bénéficie en application de la loi, du droit de priorité.

Cette emprise jouxtant la forêt représente une opportunité de faire face aux futurs besoins d'extension du site MATRA. Cette entreprise, qui compte près de 400 emplois, nous a annoncé avoir remporté de nouveaux marchés et des extensions futures sont possibles.

Aussi, afin de faire éventuellement face à ces besoins, il est proposé de donner un avis favorable à l'exercice du droit de priorité qui est conféré à l'ARC.

Dans ce cas, il convient également d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean DESESSART,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures en date du 23 novembre 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Et après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à l'exercice du droit de priorité qui est conféré à l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,


Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

23 - MISE EN PLACE DE LA PLATEFORME PROCH'EMPLOI : RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE H/F ET D'UN ASSISTANT H/F

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 44

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

23 – MISE EN PLACE DE LA PLATEFORME PROCH'EMPLOI : RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE H/F ET D'UN ASSISTANT H/F

Le Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2016 a validé la mise en place de la plateforme Proch'emploi, en vue d'apporter des solutions en mettant en relation employeurs (à la recherche de compétences et qui rencontrent des difficultés sur certains recrutements) et demandeurs d'emploi.

Dans sa déclinaison opérationnelle, la plateforme Proch'emploi s'appuie sur les différents services du Conseil Régional, en partenariat avec les acteurs de l'emploi et de la formation dans les territoires afin de développer une intermédiation de proximité entre les employeurs et les jeunes en s'appuyant sur un réseau de chefs d'entreprise.

Rattaché au service économique de l'ARC, ce dispositif viendra compléter l'offre de services pour faciliter le développement des entreprises. Le périmètre d'intervention de la plateforme sera le Pays Compiègnais.

Il est proposé, dans le cadre de l'ouverture de la plateforme Proch'emploi, de recruter le (la) responsable de ce service et de procéder à la création d'un poste de catégorie B relevant de la filière administrative. Le (la) responsable de la plateforme aura pour missions principales la gestion et le développement d'un portefeuille de clients entreprises ainsi que leur accompagnement dans leurs démarches de recrutement en lien avec les acteurs institutionnels.

Il est également proposé de recruter un(e) assistant(e) RH et de procéder à la création d'un poste de catégorie C relevant de la filière administrative. Ce (ou cette) assistant(e) assurera des fonctions support au responsable de service (accueil, interface avec les différents acteurs, back office).

Le financement de ces deux postes sera pris en charge par le Conseil Régional des Hauts de France avec une subvention plafonnée à 100 000 € par an. L'ARC aura à sa charge certains frais de structures (mise à disposition de bureaux, matériels bureautique, frais de déplacement, ...).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,
Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme en date du 22 novembre 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la création et la mise en œuvre de la plateforme Proch'emploi,

DECIDE la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet et la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

24 - COMMUNES DE L'ARC : FOURNITURE ET LIVRAISON DE SACS DE COLLECTE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 44

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

24 - COMMUNES DE L'ARC : FOURNITURE ET LIVRAISON DE SACS DE COLLECTE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

L'ARC, autorité organisatrice du service de collecte des déchets ménagers, assure la prestation de fourniture de sacs auprès des administrés en habitat individuel.

Le marché d'achat des sacs arrive à échéance le 03 mars 2017 et les quantités de sacs maximum autorisées au titre de ce marché ont été commandées.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour la fourniture et la livraison de sacs nécessaires à la collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et valorisables.

Les caractéristiques de cette consultation, qui mènera sur un accord-cadre à bons de commande pour une durée globale de quatre ans, sont les suivantes :

Lot 1

- sacs d'ordures ménagères (O.M)

Type de sacs : sacs blancs avec une épaisseur de 35 microns (sacs de 50 litres en rouleaux de 25 sacs avec lien détachable)

Quantité minimum : 9 000 000 pour quatre ans

Quantité maximum : 14 000 000 pour quatre ans

L'estimation de la dépense par rapport aux quantités prévisionnelles s'élève à 510 000 € HT au minimum et 800 000 € HT maximum pour quatre années.

Type de sacs : sacs blancs avec une épaisseur de 40 microns (sacs de 100 litres en rouleaux de 25 sacs avec lien détachable)

Quantité minimum : 280 000 pour quatre ans

Quantité maximum : 350 000 pour quatre ans

L'estimation de la dépense par rapport aux quantités prévisionnelles s'élève à 25 200 € HT au minimum et 31 500 € HT maximum pour quatre années.

- sacs jaunes (collecte sélective)

Sacs jaunes translucides

Type de sacs : sacs jaunes translucides avec une épaisseur de 30 microns (sacs de 50 litres en rouleaux de 10 et 20)

Quantité minimum : 5 000 000 pour quatre ans

Quantité maximum : 9 000 000 pour quatre ans

L'estimation de la dépense par rapport aux quantités prévisionnelles s'élève à 270 000 € HT au minimum et 490 000 € HT maximum pour quatre années.

Lot 2

- sacs de déchets verts

Type de sacs : sacs papier KRAFT Biodégradable double feuille de 70g minimum par feuille (sacs de 100 litres en paquets de 20).

Quantité minimum : 1 800 000 pour quatre ans

Quantité maximum : 2 700 000 pour quatre ans

L'estimation de la dépense par rapport aux quantités prévisionnelles s'élève à 451 800 € HT au minimum et 680 000 € HT maximum pour quatre années.

Il est rappelé que l'approvisionnement en sacs se fera au fur et à mesure des besoins et se déclenchera sur toute la durée des marchés à conclure (quatre ans). Les types de marchés à conclure se caractérisent donc par le fractionnement des achats (allotissement et bons de commande).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame Arielle FRANÇOIS,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs en date du 22 novembre 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'achat de sacs pour la collecte des ordures ménagères, des emballages recyclables et valorisables tel qu'il est défini ci-dessus,

AUTORISE le lancement d'une consultation en application du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget déchets, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

25 - COMMUNES DE L'ARC : COMPLÉMENT D'APPROVISIONNEMENT DE SACS DE COLLECTE POUR LA DISTRIBUTION DE MARS 2017 - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 44

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

25 - COMMUNES DE L'ARC : COMPLÉMENT D'APPROVISIONNEMENT DE SACS DE COLLECTE POUR LA DISTRIBUTION DE MARS 2017 - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

L'ARC, autorité organisatrice du service de collecte des déchets ménagers, assure la prestation de fourniture de sacs auprès des administrés en habitat individuel.

Afin de compléter les besoins en sacs nécessaires à la collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et valorisables lors de la prochaine distribution auprès des habitants mi-mars 2017, il est nécessaire de lancer une consultation dont le montant maximum est estimé à 208 500 € HT. Il s'agit pour l'ARC d'assurer une continuité de service, le temps nécessaire à la conclusion de l'accord-cadre à bons de commande pour une durée globale de quatre ans, objet de la délibération.

La durée du contrat est fixée à une année maximale.

Le fractionnement de ces achats sera mise en place conformément au marché type accord-cadre.

La consultation est allotie de la façon suivante :

Lot 1

- sacs blancs (ordures ménagères)

Type de sacs : sacs blancs avec une épaisseur de 35 microns (sacs de 50 litres en rouleaux de 25 sacs avec lien détachable)

Quantité: 1 700 000 sacs

Type de sacs : sacs blancs avec une épaisseur de 40 microns (sacs de 100 litres en rouleaux de 25 sacs avec lien détachable)

Quantité: 70 000 sacs

- sacs jaunes (emballages recyclables)

Sacs jaunes translucides

Type de sacs : sacs jaunes translucides avec une épaisseur de 30 microns (sacs de 50 litres en rouleaux de 10 et 20)

Quantité: 580 000 sacs

Lot 2

- sacs biodégradables (déchets verts)

Type de sacs : sacs papier KRAFT Biodégradable double feuille de 70g minimum par feuille (sacs de 100 litres en paquets de 20).

Quantité: 300 000 sacs

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame Arielle FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs en date du 22 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'achat de sacs en complément d'approvisionnement pour la collecte des ordures ménagères, des emballages recyclables et valorisables tel qu'il est défini ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget déchets, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

26 - COMMUNES DE L'ARC : ACQUISITION ET MAINTENANCE DE CONTENEURS A VERRE - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 44

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

26 - COMMUNES DE L'ARC : ACQUISITION ET MAINTENANCE DE CONTENEURS A VERRE -LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Le verre est collecté sur l'ARC en apport volontaire sur des sites généralement mis à disposition par les communes au moyen de 192 conteneurs répartis sur 168 points.

Dans le cadre du plan de relance du tri lancé par Eco Emballages, l'ARC a été retenue pour étudier les pistes d'amélioration des performances de la collecte du verre, mettre en place une nouvelle communication spécifique et densifier et déplacer le parc actuel des points d'apport volontaire.

La totalité des conteneurs à verre aériens, dans le cadre du marché à bons de commande passé avec la société TEMACO, a d'ores et déjà été installée.

Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation auprès de fournisseurs pour la fourniture et la livraison de conteneurs à verre aériens et enterrés, ainsi que pour la maintenance des conteneurs enterrés.

La consultation est allotie de la façon suivante :

Lot 1

Fourniture et livraison de conteneurs à verre aériens, accord-cadre à bons de commande d'une durée de 2 ans. Le coût est estimé à un maximum de 176 000 € HT / an.

Quantité minimum : 30

Quantité maximum : 80

Lot 2

Fourniture et livraison de conteneurs à verre enterrés, accord-cadre à bons de commande d'une durée de 2 ans. Le coût est estimé à un maximum de 105 000 € HT / an.

Quantité minimum : 5

Quantité maximum : 15

Ce lot comportera la maintenance préventive et curative pour les conteneurs à verre enterrés.

La maintenance préventive est estimée à 15 000 € HT /an maximum.

La maintenance curative est estimée à 20 000 € HT /an maximum.

La prestation de maintenance portera sur l'ensemble d'un parc de conteneurs constitué par l'ARC (anciens et nouveaux). La durée de cette prestation est fixée à 5 ans.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame Arielle FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs en date du 22 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation auprès de fournisseurs pour l'acquisition et la maintenance de conteneurs à verre,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à cette consultation ainsi que toutes les pièces afférente à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget déchets, chapitres 011 et 21.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

27 - COMMUNES DE L'ARC : CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LÉBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 44

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

27 - COMMUNES DE L'ARC : CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

L'ARC a pris la compétence eau potable par arrêté préfectoral le 27 octobre 2016. Le contrat de délégation de service public (DSP) de la ville de Compiègne ainsi que ceux d'autres communes ou syndicats arrivent à échéance au 31 décembre 2017. Avant tout renouvellement de contrat d'exploitation, une étude du mode de gestion du service eau potable est nécessaire.

L'étude de mode de gestion montre :

- Que le service public d'eau potable (production et distribution) de l'Agglomération de la Région de Compiègne est actuellement géré :
 - en régie sur les communes de Bienville, Lachelle et Lacroix Saint-Ouen (5 800 habitants, soit 9,2% de population de l'ARC)
 - via des contrats avec des prestataires privés sur les autres communes (56 700 habitants). Leur échéance est prévue fin 2017 pour la plupart
- Que, comme le démontre le rapport de principe annexé, le recours à une concession de service public avec un contrat d'affermage pour l'exploitation de ce service apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté aux besoins de l'Agglomération de la Région de Compiègne
- Que ce contrat d'affermage pour l'exploitation du service public de l'eau potable concernera la production et la distribution d'eau potable :
 - des communes de Compiègne, Bienville, Clairoix, Choisy-au-Bac, Janville, Lachelle, Lacroix Saint-Ouen, Saint-Jean aux Bois et Vieux-Moulin
 - que ce périmètre sera étendu en 2019 à Saintines, Saint-Sauveur et Venette
- Que les candidats seront consultés sur la base :
 - d'une durée de contrat de 6 ans en offre de base, cette durée étant justifiée par l'obligation du futur exploitant de racheter le parc de compteurs,
 - d'une durée de 6 à 10 ans en option, cette durée étant justifiée par la prise en compte d'investissements qui pourraient être portés par le délégataire.
 - En option, les communes de Le Meux, Jaux, Armancourt et Jonquières pourront être prises en compte.
- Que le futur délégataire devra assurer les prestations dans les conditions décrites dans le rapport annexé à la présente délibération
- Que le déroulement de la procédure se fera dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au a) du 2° de l'article 10 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, qui ont, quelle que soit leur valeur estimée, pour objet une activité relevant du 3° du I de l'article 11 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016
- Qu'il est loisible à tout moment et sans conséquences de quelque nature que ce soit pour l'Agglomération de la Région de Compiègne de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour une autre mode de gestion

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs en date du 22 novembre 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 02 décembre 2016,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 05 décembre 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et à son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016,

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE du rapport préalable relatif au choix et au mode de dévolution du service public d'eau potable, présenté par le Président en application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu dans le rapport ci-dessus rappelé les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire annexées à la présente délibération conformément à l'article L1411-4 du C.G.C.T,

Et après en avoir délibéré,

ADOPTE le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la publicité et au recueil des offres et à la négociation de celles-ci conformément à l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et à son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 et aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉ par le Conseil d'Agglomération, à la majorité des voix,
Moins un vote contre : Monsieur Xavier GERARD
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Note de synthèse sur le choix du futur mode de gestion du service d'eau potable

Etat des lieux des services

Depuis le 26 octobre 2016, l'ARC est compétente « eau potable » complète (production + distribution).

Avant transfert de la compétence, les services d'eau potable sur le périmètre de l'ARC étaient gérés :

- en régie sur les communes de Bienville, Lachelle et Lacroix-St-Ouen (5 800 habitants, soit 9,2% de population de l'ARC)
- via des contrats avec des prestataires privés sur les autres communes (56 700 habitants) dont l'échéance est fin 2017 pour la plupart.

Les dates d'échéance des contrats conduisent à proposer :

- la mise en place d'un mode de gestion unifié au 01/01/18 sur les communes de Compiègne, Bienville, Clairoix, Choisy au Bac, Janville, Lachelle, Lacroix Saint Ouen, Saint Jean aux Bois, Vieux Moulin, Le Meux, Jaux, Jonquières et Armancourt.
- L'intégration à ce périmètre début 2019 des communes de Venette, Saintines et Saint-Sauveur. Pour ces 2 dernières communes, une prestation de service provisoire est prévue sur la période 2017-2018.

Ce périmètre représente environ 22 000 abonnés (pour 62 800 habitants) et 3 200 000 m³ consommés chaque année.

Il comprend 6 sites de production, 10 réservoirs, 5 surpresseurs et environ 300 km de réseau.

Les données techniques mettent en avant :

- Des capacités de production suffisantes, dont l'interconnexion serait à renforcer dans le cadre des travaux prévus par le schéma directeur,
- Une bonne qualité de l'eau distribuée, avec toutefois une problématique de perchlorates sur certaines ressources entraînant des restrictions d'usage pour les nourrissons (cf. page 8)
- Un faible niveau d'information fourni concernant la gestion des services gérés en régie (les rapports sur le prix et la qualité du service n'étant par exemple pas réalisés).
- Des niveaux de rendement très satisfaisants (entre 73 et 97% avec une moyenne de 80%)
- Un bon niveau de connaissance patrimoniale pour les services délégués,

Au niveau financier, les tarifs d'eau potable (évalués sur la base du prix moyen TTC pour une facture de 120 m³) sont dans la moyenne nationale, avec un tarif moyen de 1,94 € TTC/m³. On constate toutefois une forte variabilité, entre 1,36 €/m³ à Lachelle et 2,94 €/m³ à Saintines et Saint Sauveur.

Les recettes 2015 des exploitants privés sont d'environ 3,3 M€ par an (en neutralisant les achats d'eau internes au périmètre). Ils incluent un montant important d'investissements (1,1M€/an).

Les charges d'exploitation 2015 des 3 services en régie sont de 150K€/an. Les recettes de la production d'eau de l'ARC sont d'1,2 millions d'euros actuellement.

Trois scénarios étudiés

Parmi les modes de gestion qui s'offrent à l'ARC pour la future exploitation de son service, et compte tenu du contexte technique local, 3 scénarios ont été retenus :

➤ **Scénario 1 - Concession de service public avec un contrat d'affermage**

Les autres formes de contrat de délégation (« concession avec investissement », régie intéressée) n'ont pas paru pertinent (pas d'investissement substantiel à faire porter au délégataire – difficulté du portage du risque commercial par l'ARC).

➤ **Scénario 2 - Régie « intégrale » (toutes les tâches sont internalisées)**

➤ **Scénario 3 - Gestion mixte : Régie pour la production (avec prestation de service) + affermage pour la distribution**

Par contre, un 4^{ème} scénario avec un affermage pour la production et un marché pour la distribution ne paraît pas pertinent compte tenu de la complexité en régie de la gestion clientèle et de la facturation.

Les scénarios de gestion sous forme de SEMOP ou de SPL n'ont pas paru adaptés compte tenu du délai court de mise en œuvre et de l'absence de co-contractant identifié pour le scénario SPL.

Analyse comparative des 3 scénarios

L'analyse comparative réalisée a conclu à l'appréciation suivante :

Scénarios	1- Affermage	2- Régie	3- Marché pour production + Affermage pour distribution
Élément comparatif			
Maîtrise du service	+ / ++ Difficulté du contrôle	+ / ++ Contrôle interne maîtrisé	+ Difficulté du contrôle pour l'affermage
Qualité du service	++ Moyens conséquents Avec maîtrise du risque commercial (clientèle)	= / + Moyens à déployer. Moindre maîtrise du risque commercial notamment gestion des impayés	++ Moyens à déployer. Pour le marché Maîtrise du risque commercial pour l'affermage.
Continuité du service	+ / ++ Application de garanties contractuelles	+ Dépendance des moyens déployés et du savoir faire	+ Dépendance des moyens déployés et du savoir-faire pour la production
Economie du service	++ La maîtrise des charges est assurée de façon à assurer un résultat Le prix de l'eau peut baisser par le biais d'une bonne mise en concurrence	= La maîtrise des recettes dépend du risque commercial notamment pour la gestion des impayés	++ Baisse du prix de l'eau envisagée grâce à la maîtrise des coûts de production de l'eau (pas de frais de structure)
Responsabilité	++ Allègement de la responsabilité des élus.	- Mise en responsabilité des élus	++ Allègement de la responsabilité des élus.
Faisabilité	Possible	Compiqué	Possible
Résultat	1er	3ème	2ème

Au niveau économique, le scénario 2 (régie) est légèrement moins compétitif qu'une gestion externalisée (+4,4% environ) scénarios 1 et 3 : si la régie bénéficie de l'absence de frais de structure et rémunération des actionnaires, ainsi que du non assujettissement à la CET, les opérateurs privés ont l'avantage de pouvoir mutualiser leurs moyens humains et matériels à une plus grande échelle, et de disposer, de par leur taille importante, de coûts d'achats moindre.

Les scénarios 1 et 3 (affermage et gestion mixte) présentent un coût relativement proche. Le scénario 3 (mixte) est légèrement moins cher du fait de l'absence de risque commercial porté par le prestataire production, qui est transféré à l'ARC.

Au niveau qualitatif, le scénario 2 (régie) permet une meilleure maîtrise des conditions d'exécution du service et de la politique RH (dont le corollaire est une plus forte responsabilité portée par le personnel ou les élus dirigeant la régie).

Les scénarios 1 et 3 présentent par contre une meilleure qualité de service, les opérateurs privés ayant développé une forte expertise technique (sectorisation, modélisation hydraulique...), commerciale (gestion clientèle) et administrative (relance des impayés).

Ces scénarios 1 et 3 présentent également une meilleure continuité de service (effet d'expérience et économie d'échelle permettent aux opérateurs privés de palier aux différentes situations de crises : casses, pollution, accidents climatiques...). Toutefois, dans le cas du scénario 3, la présence de deux opérateurs différents peut conduire à des difficultés de coordination et de partage de responsabilités.

Enfin, en termes de faisabilité, si les scénarios 1 et 3 sont compatibles avec l'échéance prévue des contrats, a contrario, la mise en place du scénario 2 d'ici fin 2017 paraît beaucoup plus difficile à envisager du fait de la durée courte et des ressources à mobiliser pour la gestion d'un tel projet.

L'analyse comparative économique et technique des 3 scénarios conduit à privilégier le scénario 1 comme mode de gestion pour la future exploitation du service : gestion du service avec un nombre optimisé et moindre d'agents et scénario qui offre la meilleure garantie.

Caractéristiques proposées pour le futur mode de gestion

- Contrat de concession de l'exploitation du service public de l'eau potable : production et distribution d'eau potable, sur les communes de Compiègne, Bienville, Clairoix, Choisy au Bac, Janville, Lachelle, Lacroix Saint Ouen, Saint Jean aux Bois, Vieux Moulin, Le Meux, Armancourt, Jaux et Jonquières.
- Périmètre étendu en 2019 à Saintines, Saint Sauveur et Venette
- **Durée de 6 ans à 10 ans** du 01/01/18 au 31/12/23 (date de fin du contrat de Margny) ou du 01/01/2018 au 31/12/2027.
- Le Délégitaire a en charge l'exploitation des ouvrages, les réparations, le renouvellement des équipements, compteurs et branchements et la gestion des abonnés.
- Il prend en charge le rachat du parc compteurs aux délégataires sortants.
- Le renouvellement des canalisations, forages et du génie civil reste à la charge de l'ARC

La commune de Rethondes, qui se situe en dehors de l'ARC, devient autonome suite à la dissolution du Syndicat des eaux de Choisy-au-Bac. Il pourrait être envisagé en option de prendre en compte la commune de Rethondes.

Il pourrait être envisagé en option (assortie d'une durée plus longue du contrat : 2 à 4 ans), des investissements qui pourraient être portés par le délégataire.

I – ETAT DES LIEUX - LES MODES DE GESTION DES SERVICES

Les services d'eau potable de l'ARC sont gérés actuellement :

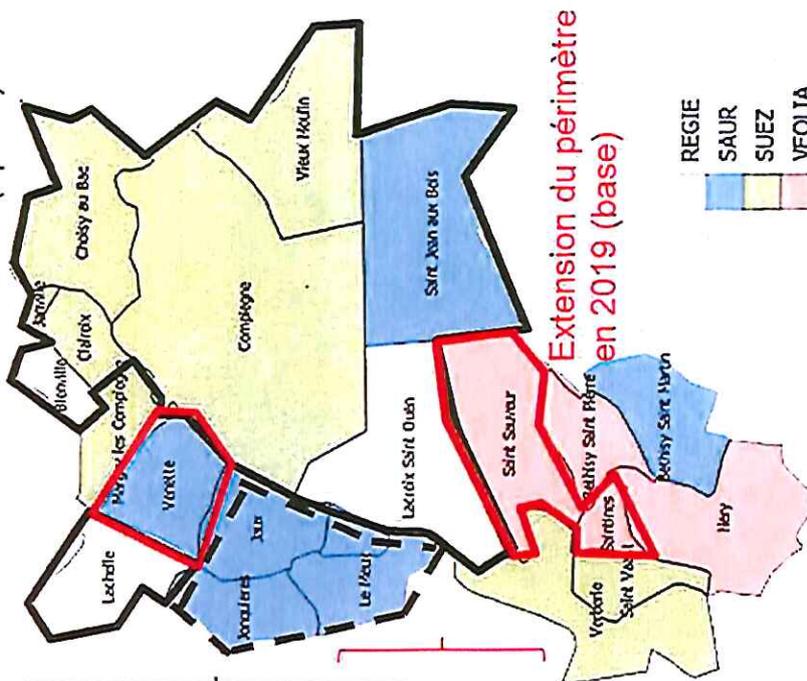
- En régie sur les communes de Bienville, Lachelle et Lacroix-St-Ouen (5 800 habitants)
- Via des contrats avec des prestataires privés sur les autres communes :

Collectivité	Objet du contrat	Prestataire	Echéance
ARC	Marché d'exploitation des ouvrages de production d'eau potable	SUEZ	01/11/2017 (+ possibilité de prolongation de 4x 6mois)
Compiègne	Affermage de la distribution d'eau potable	SUEZ	31/12/2017
SIAEP Cholsy au Bac	Affermage du service d'eau potable	SUEZ	24/03/2017 (+ prolongation possible)
Saint Jean au Bois (ex SIAEP Bonneuil en Valois)	DSP	SAUR	31/12/2017
Lacroix St Ouen, Bienville et Lachelle	Régie		
SIAEP de Saintines	Gérance du service d'eau potable	VEOLIA	30/01/2017 + Nouveau contrat de 2 ans
Venettes	Affermage de la distribution d'eau potable	SAUR	02/04/2019
Margny les Compiègne	Affermage du service d'eau potable	SUEZ	Fin 2023
SIAEP Longueil Ste Marie	DSP	SAUR	31/12/2016 Procédure en cours pour 6,5 ans
SIAEP Verberie St Vaast	DSP	SUEZ	01/05/2022
Néry	DSP	VEOLIA	31/12/2017 – renouvelé pour 12 ans en 2016
SIAEP Auger Saint Vincent	DSP	SAUR	31/07/2015
Béthisy St Pierre	DSP	VEOLIA	31/12/2016

ARC – Analyse comparative des modes de gestion

En gras, périmètre de l'étude – en italique, hors compétence actuelle de l'ARC

- Périmètre Janvier 2018 (base)
- - Périmètre Janvier 2018 (option)



De nombreux contrats arrivant à échéance en 2017, il convient de se prononcer sur le choix du mode de gestion pour le périmètre concerné (en vert), qui pourrait être augmenté début 2019 des communes de Venette, Saintines et Saint Sauveur (en rouge)

II - PRESENTATION DES MODES DE GESTION - SYNTHESE

	Principe	Durée	Procédure
Régie (autonome ou personnalisée)	Gestion par la Collectivité du service d'eau potable	Illimitée	Création Régie
Régie avec marché public (selon répartition)	Gestion du service par la Collectivité avec sous-traitance d'une partie des tâches à un prestataire privé	Durée du marché réduite (6 à 8 ans maximum)	Création Régie et passation des Marchés publics nécessaires
Délégation de service public : Affermage / Concession / Régie intéressée	Exploitation du service par un Déléataire à ses risques et périls, les investissements restant à la charge de la Collectivité (sauf concession)	Durée supérieure à 5 ans à justifier au vu des investissements et renouvellements portés (maxi 20 ans)	Ordonnance concessions + L1411-1 et suivants CGCT (durée d'environ 1 an)
Délégation de service public : SEMOP	Le Déléataire crée une société dédiée au contrat, dont la Collectivité devient actionnaire	Identique à DSP (ou marché)	Désignation du co-actionnaire selon procédure DSP (ou marché)
Société Publique Locale	Le Déléataire est une société publique dont la Collectivité est co-actionnaire avec d'autres collectivités	Identique à DSP	Création de la SPL Procédure de DSP « in house »

II - PRESENTATION DES MODES DE GESTION

QUI PORTE LES RISQUES ?

	Risque Investissement	Risque Exploitation	Risque recettes
Régie (autonome ou personnalisée)	Collectivité	Collectivité	Collectivité
Régie avec marché public (selon répartition)	Collectivité	Prestataire	Collectivité
Délégation de service public : Affermage / Concession / Régie intéressée	Collectivité ou délégataire (concession)	Délégataire	Délégataire (sauf régie intéressée)
Délégation de service public : SEMOP	Collectivité ou SEMOP (actionnariat public / privé)	SEMOP donc partiellement partagé	SEMOP donc partiellement partagé
Société Publique Locale	Collectivité ou SPL	SPL (donc Collectivités actionnaires)	SPL (donc Collectivités)

IV - Caractéristiques du contrat de concession de service public envisagé

Estimation de la valeur du contrat – Procédure formalisée / non-formalisée

- L'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application impose de recourir à une procédure dite « formalisée » (avec contraintes de délais et de publicité supplémentaires à respecter) au dessus d'un seuil de **5 225 000 €**
- Le montant estimé du service est d'environ **2 200 k€ par an**, soit un montant d'environ
 - **13 200 k€** sur 6 ans, en valeur 2015 pour l'offre de base,
 - **22 000 k€** sur 10 ans, en valeur 2015 pour l'offre de base avec l'option obligatoire.
- Il est toutefois à noter que les contrats de concession ayant pour objet « la mise à disposition, l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable. » ne sont pas concernés par l'application de la procédure « formalisée », quelque soit leur valeur estimée
- L'application d'une procédure « simplifiée » est donc possible

SCENARIOS AFFERMAGE – ESTIMATIF DES COUTS
(cf. détail en annexe)

Poste	TOTAL charges actuelles	Estimation charges DSP	
		TOTAL	Justification
Personnel	853 557 €	638 412 €	cf. décomposition
Achats d'eau	152 168 €	135 000 €	achat Néry et SIAEP Monchy
Energie électrique	141 003 €	157 590 €	1460 MWh/an
Produits de traitement	5 276 €	7 300 €	estimation
Analyses	10 759 €	23 000 €	estimation
Sous-traitance, matières et fournitures	226 155 €	214 500 €	cout actuel
Impôts locaux et taxes	68 874 €	60 000 €	estimation
Télécommunication, poste et télégestion	37 688 €	53 200 €	estimation
Engins et véhicules	85 066 €	84 000 €	7 k€/véhicule
Informatique	129 425 €	81 500 €	estimation
Assurances	24 329 €	30 000 €	estimation
Locaux	54 207 €	30 000 €	estimation
Autres	39 225 €	30 000 €	estimation
Frais de contrôle	8 063 €	23 000 €	1% CA
Contribution des services centraux	172 713 €	184 000 €	8% CA
Investissements contractuels	501 655 €	100 556 €	Rachat du parc compteurs sur 6 ans
Investissements du domaine privé	104 171 €	27 000 €	estimation
Renouvellement	542 873 €	294 667 €	cf. décomposition
Pertes sur créances irrécouvrables	43 549 €	34 500 €	1,5% CA
TOTAL CHARGES	3 200 756 €	2 208 224 €	
Rémunération du délégataire / prestataire	- 322 386 €	92 000 €	4% CA
TOTAL PRODUITS	2 878 370 €	2 300 224 €	

SCENARIOS REGIE – ESTIMATIF DES COUTS (cf. détail en annexe)

Poste	TOTAL charges actuelles	Estimation charges Régie intégrale	
		TOTAL	Justification
Personnel	853 557 €	844 080 €	cf. décomposition
Achats d'eau	152 168 €	135 000 €	achat Néry et SIAEP Monchy
Energie électrique	141 003 €	184 035 €	coeff 1,1 sur prix achat
Produits de traitement	5 276 €	8 760 €	coeff. 1,2 sur prix achats
Analyses	10 759 €	23 000 €	cout moyen actuel
Sous-traitance, matières et fournitures	226 155 €	239 000 €	coeff. 1,2 sur prix achats
Impôts locaux et taxes	68 874 €	- €	Non assujetti
Télécommunication, poste et télégestion	37 688 €	54 400 €	estimation
Engins et véhicules	85 066 €	104 000 €	8 k€/véhicule
Informatique	129 425 €	114 000 €	invnt 380 k€ logiciel/matériel amortis sur 5 ans + 10%
Assurances	24 329 €	40 000 €	maintenance estimation
Locaux	54 207 €	39 433 €	estimation cout acquisition/location local + entretien
Autres	39 225 €	80 000 €	estimation (idem DSP + aléas)
Frais de contrôle	8 063 €	- €	
Contribution des services centraux	172 713 €	- €	
Investissements contractuels	501 655 €	64 990 €	Rachat du parc compteurs sur 10 ans
Investissements du domaine privé	104 171 €	40 000 €	
Renouvellement	542 873 €	338 867 €	cf. décomposition
Pertes sur créances irrécouvrables	43 549 €	71 400 €	3% CA
TOTAL CHARGES	3 200 756 €	2 380 964 €	
Rémunération du délégataire / prestataire	- 322 386 €		
TOTAL PRODUITS	2 878 370 €	2 380 964 €	

SCENARIOS MIXTE – ESTIMATIF DES COUTS (cf. détail en annexe)

Poste	TOTAL charges actuelles	Estimation charges scénario mixte				Justification
		Marché Production	DSP Distribution	TOTAL		
Personnel	853 557 €	127 250 €	511 162 €	638 412 €	Idem régie - 30% sur fonction support	
Achats d'eau	152 168 €	135 000 €	- €	135 000 €	achat Néry et SIAEP Monchy	
Energie électrique	141 003 €	152 190 €	5 400 €	157 590 €	Idem DSP	
Produits de traitement	5 276 €	7 300 €	- €	7 300 €	Idem DSP	
Analyses	10 759 €	14 600 €	8 400 €	23 000 €	Idem DSP	
Sous-traitance, matières et fournitures	226 155 €	56 000 €	158 500 €	214 500 €	Idem DSP	
Impôts locaux et taxes	68 874 €	30 175 €	29 825 €	60 000 €	estimation	
Télécommunication, poste et télégestion	37 688 €	4 100 €	49 100 €	53 200 €	Idem DSP	
Engins et véhicules	85 066 €	28 000 €	56 000 €	84 000 €	7 k€/véhicule	
Informatique	129 425 €	20 000 €	61 500 €	81 500 €	estimation	
Assurances	24 329 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	estimation	
Locaux	54 207 €		30 000 €	30 000 €	estimation	
Autres	39 225 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	estimation	
Frais de contrôle	8 063 €		15 100 €	15 100 €		
Contribution des services centraux	172 713 €	62 000 €	120 800 €	182 800 €	8% CA	
Investissements contractuels	501 655 €		100 556 €	100 556 €	Rachat du parc compteurs sur 6 ans	
Investissements du domaine privé	104 171 €	7 000 €	20 000 €	27 000 €	estimation	
Renouvellement	542 873 €	87 000 €	207 667 €	294 667 €	Idem DSP	
Pertes sur créances irrécouvrables	43 549 €		34 275 €	34 275 €	1,5% CA	
TOTAL CHARGES	3 200 756 €	750 615 €	1 448 284 €	2 198 899 €		
Rémunération du délégataire / prestataire	- 322 386 €	23 250 €	60 400 €	83 650 €	4% CA en DSP / 3% CA en marché	
TOTAL PRODUITS	2 878 370 €	773 865 €	1 508 684 €	2 282 549 €		

HYPOTHESES RETENUES – RENOUEVELLEMENT

Les hypothèses de renouvellement ont été calculées sur la base :

- du montant moyen forfaitaire par site pour l'électromécanique ;
- d'un renouvellement de 1/15^{ème} des compteurs par an ;
- Du renouvellement de 100 branchements par an (y compris reliquat de branchements en plomb)
- des tarifs moyens constatés pour les scénarios DSP et d'un surcout de 15% pour le scénario régie (benchmark Collectivités Conseils réalisé sur un échantillon de régies)

Le renouvellement des canalisations, branchements et génie civil n'a pas été intégré (à la charge de l'ARC dans tous les scénarios).

	Nombre	Quantité renouvelée annuellement	Montant unitaire en €		Montant annuel en €	
			Nouvelle DSP	Régie (+15%)	Nouvelle DSP	Régie (+15%)
Compteurs	22 000	1 467	70	81	102 667	118 067
Branchements	22 000	100	1 000	1 150	100 000	115 000
Canalisations			non intégré			
Génie civil			non intégré			
Electromécanique	1		92 000	105 800	92 000	105 800
Total					294 667	338 867



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

28 - LE MEUX, ARMANCOURT, JAUX, JONQUIERES : PASSATION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE AVEC LA SAUR

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 44

28 - LE MEUX, ARMANCOURT, JAUX, JONQUIERES : PASSATION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE AVEC LA SAUR

Depuis le 27 octobre 2016, l'ARC est compétente pour la production et la distribution de l'eau potable.

Le SIAEP avait fait le choix d'une gestion en délégation de service public (DSP) de ce service. Juridiquement, suite au retrait des communes de Jaux, Armancourt, Le Meux et Jonquièrre du syndicat et de la prise de compétence de l'ARC en matière de production et de distribution d'eau potable, l'ARC est devenue co-contractante du contrat de DSP eau potable au même titre que le SIAEP de Longueil-Sainte-Marie, chacun au titre de leur territoire respectif.

Le contrat de DSP prend fin au 31 décembre 2016. Compte tenu du délai très réduit avant la fin de la délégation, il n'apparaît pas possible d'engager un processus de mise en concurrence, pour un marché ou une délégation, qui entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Les communes de Le Meux, Armancourt, Jaux, Jonquières intégreront au plus tôt au 1^{er} janvier 2018 la concession de service public (CSP) de l'ARC.

Il est donc proposé de réaliser un avenant à la DSP avec le fermier actuel, la SAUR, sur le territoire des quatre communes de l'ARC afin de maintenir le service aux usagers durant la transition. Cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2017 et serait d'une durée maximale de 2 ans. L'avenant sera rendu caduc dès la finalisation de la CSP portée par l'ARC.

La redevance du délégataire selon les stipulations de cet avenant, est la suivante :

- Redevance annuelle d'abonnement
par branchement ou logement en €, hors taxes..... 51,20 €/an
- Redevance proportionnelle à la consommation d'eau par m3 facturé :
 - Tranche annuelle de 0 à 24 000 m3.....0,3929 €/m3
 - Tranche annuelle de 24 000 à 48 000 m3.....0,2386 €/m3
 - Tranche annuelle au-delà de 48 000 m3.....0,1884 €/m3

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable de la Commission de DSP en date du 9 décembre 2016,
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la passation d'un avenant au contrat de DSP eau potable (ARC/SIAEP de Longueil Ste Marie) avec la SAUR

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

AMENAGEMENT

29 - APPROBATION DU VOLET N°1 DU CONTRAT TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT DU CANAL SEINE NORD EUROPE

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 44

AMENAGEMENT

29 - APPROBATION DU VOLET N°1 DU CONTRAT TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT DU CANAL SEINE NORD EUROPE

L'ARC est concernée par le secteur 1 du projet du Canal Seine Nord Europe (CSNE) : Passel - Compiègne. Les communes de l'ARC impactées sont : Compiègne, Margny-lès-Compiègne, Janville, Clairoix, et Choisy-au-Bac. Trois comités territoriaux ont été installés le long du tracé du canal sur le secteur 1, dont celui de Compiègne, présidé par le Sous-préfet.

Dans le cadre de son projet, VNF a établi un Schéma d'Orientations Architecturales et Paysagères (SOAP) du secteur 1, document de cadrage définissant les prescriptions de VNF pour sa future maîtrise d'œuvre, principalement et dans un premier temps aux abords du canal.

Ce document a été présenté aux différents EPCI concernés par le tracé du canal, dont l'ARC qui est amené désormais à faire part de ses observations et de ses recommandations dans un Contrat Territorial de Développement (CTD). Celui-ci sera réalisé pour chaque comité et chaque EPCI, et permet la mise en œuvre d'une démarche participative. En effet, il est destiné à rendre cohérents les propositions d'aménagement de VNF avec les volontés des EPCI sur le développement et l'aménagement de leur territoire dans un cadre formalisé. Les signataires seront l'État, la Région, le Département, et les EPCI.

Le CTD comportera trois volets qui seront successifs :

- Volet n°1 : les aménagements des bords à canal, avec une échelle « micro »,
- Volet n°2 : l'organisation du chantier, à l'échelle de l'arrondissement,
- Volet n°3 : le développement économique pendant et après le chantier, à l'échelle de l'arrondissement également.

Le document joint présente le volet n°1 qui définit trois thématiques sur le territoire de l'ARC :

► **La mobilité**, avec les franchissements (rétablissement de la RD81, passerelle piétonne reliant les rives du CSNE, Choisy-au-Bac au Sud, et Longueil-Annel au Nord), les aménagements doux (cheminements piétons le long des berges, espace de promenade sur le site de la confluence), et les modes doux (relier les communes de l'ARC avec la CC2V).

► **Le développement économique**, avec les quais (maintien des quatre quais existants et création d'un quai pour le site Continental), les bases de vie (proposition du site Continental), et les constructions et activités navales (occasion de développer les activités présentes sur l'ARC dans ce domaine).

► **L'insertion paysagère**, avec les principes d'aménagement paysager (soigner les différentes connexions avec le canal, préserver les milieux humides, mettre en valeur les paysages agricoles et naturels, maintenir des ouvertures visuelles), les lieux des déblais, remblais et dépôts (zone de dépôt dans l'ancien lit de l'Oise au niveau de Choisy-au-Bac et de Longueil-Annel, remblaiement partiel du bief du canal latéral à l'Oise à Janville), les compensations environnementales (berges lagunées, reconstitution de zones humides, rétablissements des réseaux, limitation d'emprise en phase chantier ou indemnisation, replantations), et les aspects hydrauliques et inondations.

Les aspects techniques seront étudiés par la maîtrise d'œuvre du CSNE, en accord avec le CTD, et les enjeux budgétaires seront étudiés lors d'un nouveau volet.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Noël GUESNIER,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures
en date du 23 novembre 2016
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le volet n°1 du Contrat Territorial de Développement du Canal Seine Nord
Europe pour les communes de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à
cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

AMENAGEMENT

30 - COMPIEGNE – SITE DE L'ECOLE D'ETAT-MAJOR – CESSION PLACES DE PARKING COUR D'EYLAU A LA SOCIETE EIFFAGE IMMOBILIER

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 44

AMENAGEMENT

30 - COMPIEGNE – SITE DE L'ECOLE D'ETAT-MAJOR – CESSION PLACES DE PARKING COUR D'EYLAU A LA SOCIETE EIFFAGE IMMOBILIER

Dans le cadre de la requalification du site de l'ancienne Ecole d'Etat-Major, l'Agglomération de la Région de Compiègne, en date du 4 novembre 2016, a délibéré pour céder les bâtiments « Cour d'Eylau » à la société EIFFAGE Immobilier, afin d'y réaliser 135 logements de qualité en accession libre allant du T2 au T5.

En complément des 135 places de stationnement dans son parking réalisé sous la cour d'Eylau, EIFFAGE IMMOBILIER a besoin de 17 places de parking extérieures afin de satisfaire aux obligations imposées par le Plan Local d'Urbanisme de Compiègne.

Par ailleurs, l'ARC réalise dans le cadre de l'aménagement un certain nombre de places de stationnement dont 17 peuvent être cédées à Eiffage. Le prix de cession sera de 8 000 € HT/place.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures en date du 23 novembre 2016
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Vu la saisine de l'avis des Services Fiscaux en date du 7 novembre 2016
Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession de 17 places de parking aménagées par l'ARC sur le site de l'Ecole d'Etat-Major à Compiègne, au prix de 8 000 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus, à EIFFAGE Immobilier ou toute autre structure s'y substituant,

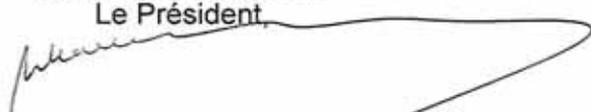
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,


Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

AMENAGEMENT

31 - COMPIEGNE – EXTENSION DE L'ESCOM – ETABLISSEMENT D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 44

AMENAGEMENT

31 - COMPIEGNE – EXTENSION DE L'ESCOM – ETABLISSEMENT D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE

Par délibération le 10 avril 2015, l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE a accepté le principe de consentir un bail emphytéotique à l'ESCOM sur une emprise d'environ 4 500 m² sur une parcelle sise à COMPIEGNE, cadastrée section AP n° 320 plus importante et appartenant à l'ARC.

En effet, l'ESCOM souhaite étendre son bâtiment actuel situé sur le terrain adjacent. Les études architecturales, techniques et financières sont désormais terminées.

L'ESCOM souhaite créer environ 3 533 m² de surface de plancher supplémentaire. Le montant prévisionnel des travaux est de l'ordre de 5 307 000 €. Il est proposé que la durée du bail consenti soit de 21 ans, de manière à caler son échéance à la même date que le bail consenti pour le premier bâtiment. Au terme de ce bail, l'ARC deviendra propriétaire de la totalité des bâtiments.

A l'analyse de ces éléments, le service de France Domaine a estimé la redevance annuelle à la somme forfaitaire de 1 euro annuel. Il est précisé qu'une division parcellaire sera nécessaire à l'établissement du bail.

Il est donc proposé de consentir à l'ESCOM un bail emphytéotique d'une durée de 21 ans moyennant une redevance annuelle forfaitaire de 1 euro.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures en date du 23 novembre 2016
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 21 octobre 2016,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de consentir à l'ESCOM, ou toute autre structure s'y substituant, un bail emphytéotique de 21 ans sur une partie de la parcelle sise à Compiègne, cadastrée section AP 320, pour une superficie d'environ 4 500 m² sous réserve d'ajustement de surface, et moyennant une redevance arrêtée à la somme forfaitaire de 1 €,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget principal, chapitre 75.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

URBANISME

32 - PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DES DOCUMENTS D'URBANISME – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers municipaux titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 44

URBANISME

32 - PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DES DOCUMENTS D'URBANISME - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

L'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme prévoit que, dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, la modification du plan d'occupation des sols, du plan local d'urbanisme ou d'un plan local d'urbanisme intercommunal peut, à l'initiative du président de l'EPCI compétent, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Dans ce cas, le Code de l'Urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques et organismes Associés, sont mis à disposition du public pendant un mois, pour lui permettre de formuler ses observations.

Les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées par l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de PLU/PLUi et portées à connaissance du public au moins 8 jours avant le début de celle-ci par la mise à disposition, en Mairie, d'un registre pendant une durée d'un mois.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'Agglomération de fixer comme suit les modalités de la mise à disposition du public :

- Avis au public de la mise à disposition, huit jours avant le début de celle-ci, par voie d'affichage au siège de l'Agglomération, en Mairie, par parution sur le site internet de l'Agglomération et par parution dans un journal local d'une annonce ; l'avis précisera l'objet et les dates de la mise à disposition, ainsi que la voie d'approbation de la modification à l'issue de celle-ci ;
- Mise à disposition du projet de modification et d'un registre d'observations au siège de l'Agglomération de la Région de Compiègne et en mairie de la ou des communes concernées par la (les) procédure(s) aux jours et heures d'ouverture au public habituels ;
- Dossier disponible sur le site internet de l'Agglomération de Compiègne

Toute procédure de modification simplifiée d'un POS, d'un PLU ou du PLUi suivra ces modalités de mise à disposition.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures en date du 23 novembre 2016

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les modalités de mise à disposition des projets de modification simplifiée des documents d'urbanisme, ainsi que suit :

- Avis au public de la mise à disposition, huit jours avant le début de celle-ci, par voie d'affichage au siège de l'Agglomération, en Mairie, par parution sur le site internet de l'Agglomération et par parution dans un journal local d'une annonce ; l'avis précisera l'objet et les dates de la mise à disposition, ainsi que la voie d'approbation de la modification à l'issue de celle-ci ;

- Mise à disposition du projet de modification et d'un registre d'observations au siège de l'Agglomération de la Région de Compiègne et en mairie de la ou des communes concernées par la (les) procédure(s) aux jours et heures d'ouverture au public habituels ;
- Dossier disponible sur le site internet de l'Agglomération de Compiègne.

PREND ACTE, que cette délibération "cadre" sera applicable pour chaque modification simplifiée à venir des Plans d'Occupation des Sols, Plans Locaux d'Urbanisme et du PLUi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,


Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

TOURISME

33 - CONVENTION AVEC LE COMPIEGNE YACHT CLUB

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 44

TOURISME

33 - CONVENTION AVEC LE COMPIEGNE YACHT CLUB

Le 1^{er} janvier 2009, la compétence tourisme a été transférée à l'ARC.

En application de ce transfert, la gestion administrative et financière du port de plaisance de Compiègne est assurée par les services de l'ARC.

L'ARC prend en charge l'entretien de la capitainerie, du port, de ses abords et de tous les équipements nécessaires à son bon fonctionnement.

Elle a confié au Compiègne Yacht Club (CYC) la gestion opérationnelle des emplacements, le nettoyage des locaux, l'accueil des bateaux de passage et l'encaissement des redevances associées, conformément aux dispositions en vigueur sur les ports de plaisance.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Compiègne Yacht Club et de renouveler la convention afférente pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, telle qu'annexée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Claude DUPRONT,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire la convention avec le Compiègne Yacht Club pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2017,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés :

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), représentée par son président, Monsieur Philippe MARINI, autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil d'agglomération du 9 avril 2008, spécialement habilité, par délibération du conseil d'agglomération en date du 15 décembre 2016, visée en Sous-Préfecture le _____, à régulariser la convention d'objectifs mise en place entre le CYC et l'ARC pour la gestion du Port de Plaisance.
Ci-après dénommée : l'ARC

D'une part,

Et,

Le Compiègne Yacht Club (CYC), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarée à la Sous-préfecture de Compiègne le 28/02/1986 sous le numéro 3/02997, ayant son siège à Compiègne, Capitainerie 6 Rue de l'Estacade, représentée par son président en exercice, Monsieur Patrice PAUL, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 20 mars 2016.
Ci-après dénommé : le CYC

D'autre part,

Vu l'arrêté préfectoral du 10/12/2008, portant extension des compétences de l'Agglomération de la Région de Compiègne à la mise en œuvre d'équipements favorisant le développement du tourisme et des actions de promotion touristique du Compiégnois.

Vu le procès-verbal établi contradictoirement entre la Ville de Compiègne et l'ARC en date du 18 février 2009, pour la mise à disposition à l'ARC du port de plaisance et ses annexes rue de l'Estacade à Compiègne.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la compétence tourisme qui lui a été transférée au 1^{er} janvier 2009, l'ARC assume la responsabilité de la gestion du port de plaisance de Compiègne.

L'ARC souhaite renouveler son partenariat avec le CYC en considération de l'intérêt que celui-ci présente à la fois pour la conservation du port de plaisance, son animation et sa bonne gestion.

La présente convention a ici pour seul objet de définir les droits et obligations de l'ARC et du CYC au titre de leur partenariat.

Titre I : Droit d'occupation du CYC sur le périmètre du port de plaisance

Article 1^{er} : Autorisation d'occupation du site

La présente convention emporte au bénéfice du CYC, en vue de la réalisation de son objet, autorisation d'occupation et d'utilisation du port de plaisance de Compiègne.

Article 2 : Redevance

L'autorisation d'occupation et d'utilisation du port de plaisance est consentie au CYC à titre gratuit.

Titre II : Obligations relatives à la gestion du port de plaisance de Compiègne

Article 3 - Attributions respectives de l'ARC et du CYC

A- Obligations de l'ARC

L'ARC définit, en étroite concertation avec le CYC, la stratégie de développement de l'infrastructure, le montant des redevances et l'élaboration d'un règlement intérieur applicables aux plaisanciers.

En cette qualité, L'ARC a la charge de l'entretien de la capitainerie, du port et de ses abords (dont l'entretien des espaces verts) et de tous les équipements nécessaires au fonctionnement du port de plaisance.

Les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront à la charge de l'ARC.

L'ARC assure la gestion administrative et financière du port de plaisance et l'encaissement, par le biais du CYC, des redevances pour les plaisanciers de passage définies par le Conseil d'Agglomération.

B- Obligations du CYC

Le CYC s'engage à mettre au service de l'ARC toutes ses connaissances techniques, administratives et relationnelles afin de faciliter sa gestion du port de plaisance, dans un objectif partagé de maîtrise des dépenses et des recettes de fonctionnement et de qualité d'accueil pour les plaisanciers.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie le CYC s'engage expressément à assurer :

- la surveillance et la protection du site propriété de l'A.R.C,
- la mise à disposition du registre des « mouvements »,
- la collecte des documents relatifs au stationnement des bateaux (certificat de navigation, attestation d'assurance...)
- l'accueil des bateaux de passage et l'assistance aux plaisanciers français et étrangers,
- l'information à l'ARC de toute modification ou intervention pouvant entraîner la mise hors service temporaire du port de plaisance,
- le nettoyage des locaux mis à sa disposition
- l'application du règlement intérieur auprès de l'ensemble des plaisanciers.
- l'encaissement des redevances des plaisanciers de passage.

Le CYC se conformera aux dispositions légales en vigueur sur les ports de plaisance.

Article 4 - Assurances

L'ARC et le CYC doivent se garantir auprès d'une compagnie d'assurances pour couvrir les risques constitués par leurs attributions respectives.

Titre III : Dispositions diverses

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Une étude sur le développement du tourisme fluvial étant en cours, elle pourra être modifiée par avenant.

La résiliation de la convention peut être prononcée avant son terme, aux conditions suivantes :

- à l'initiative de l'ARC ou du CYC, avec un préavis de six mois,
- à l'initiative de l'ARC, en cas de manquements par le CYC aux obligations prévues à la présente convention, un mois après une mise en demeure par acte extra-judiciaire non suivie d'effet.
- de plein droit et sans préavis de la part de l'ARC, dans le cas où l'association ne poursuivrait plus le but pour lequel elle a été créée, ou en cas de dissolution.

Article 6 - Litige

En cas de litige entre l'ARC et le CYC, les deux parties s'engagent à solliciter la conciliation du Sous-préfet de Compiègne.

En cas d'insuccès de la conciliation, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif d'Amiens, territorialement compétent.

Article 7 – Exemplaire, copies et transmission

La présente convention est établie en deux originaux pour chacune des parties.

En application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982 la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission à la sous-préfecture de Compiègne

A Compiègne,
Le

Pour l'ARC
Le Président

Pour le C.Y.C
Le Président

Philippe MARINI

Patrice PAUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

TOURISME

34 - CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE L'ARC ET LE GOLF DE COMPIEGNE PORTANT SUR UN PROJET DE REAMENAGEMENT DU PARCOURS ET DE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 44

TOURISME

34 - CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE L'ARC ET LE GOLF DE COMPIEGNE PORTANT SUR UN PROJET DE REAMENAGEMENT DU PARCOURS ET DE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

A compter du 1^{er} janvier 2017, la société des courses de Compiègne accueillera de nouvelles épreuves sur l'hippodrome du Putois. France Galop, société organisatrice des courses nationales de plat et d'obstacle, a en effet décidé de regrouper sur le site compiégnois un grand nombre de courses d'obstacles, en y transférant la majorité de celles tenues jusqu'alors sur l'hippodrome d'Enghien-les-Bains.

Cette décision de la société France Galop confirme l'attractivité au plan national de l'Agglomération de la Région de Compiègne comme pôle hippique. Elle permettra à l'hippodrome d'accueillir de nouveaux publics, en provenance non seulement de l'Agglomération mais également des régions voisines. Elle conduira également à une augmentation des recettes pour l'Agglomération, via une hausse de la fraction affectée à l'ARC du prélèvement sur les paris hippiques. Cette augmentation de recettes peut être évaluée à ce stade et sous toute réserve à environ 150 000 € par an.

Afin de permettre l'accueil de ces nouvelles épreuves, il est nécessaire pour la société des courses de Compiègne d'étendre les pistes actuelles. Cette requalification de l'hippodrome ne peut se faire qu'en gagnant du terrain sur le parcours actuel du golf, qui est géré par l'association du golf de Compiègne. Elle doit par conséquent se traduire par la réalisation de travaux de requalification du parcours de golf.

L'association du golf de Compiègne souhaite saisir cette occasion pour mieux répondre aux nouvelles pratiques en matière de golf et ainsi pouvoir accueillir de nouveaux publics. On constate en effet un recentrage des pratiques sur des parcours plus courts, permettant de répondre également à une pratique davantage « loisirs » et « grand public ». A cet égard, le golf de Compiègne peut s'appuyer sur sa situation exceptionnelle en cœur de ville et a déjà lancé de nombreuses initiatives à destination du public de Compiègne et de son agglomération visant à proposer des tarifs moins élevés et des temps de jeu moins longs (participation à l'initiative municipale de l'Eté des jeunes, lancement de partenariats avec les écoles et entreprises du territoire, tarifs réduits pour les plus jeunes et pour le premier mois de pratique...).

Le projet d'accueil de nouveaux publics portés par le Golf de Compiègne pourrait prendre une nouvelle ampleur par une requalification de ses infrastructures, en lien avec les travaux d'extension de l'hippodrome. L'association envisage ainsi à ce stade de développer un parcours de 12 trous, en lieu et place des 18 existants, un pitch et putt d'entraînement comprenant de 4 à 6 trous, une école de golf et un practice couvert. Est également envisagée une requalification de l'accueil du club house et du restaurant.

Ces aménagements traduisent un projet cohérent, permettant d'accueillir un public nouveau, issu non seulement du territoire de l'ARC mais également des régions Hauts-de-France et Ile-de-France. Ce projet viendrait compléter l'offre touristique de l'ARC, dans une véritable complémentarité avec les équipements existants (château de Compiègne, hippodrome du Putois) et à venir (hôtel quatre étoiles de la ZAC des Deux Rives ; requalification de l'Ecole d'Etat-Major).

Au titre de sa compétence tourisme, qui lui permet de financer la mise en œuvre d'équipements favorisant le développement du tourisme sur son territoire, l'ARC peut financer ce projet de requalification du golf de Compiègne.

Compte tenu de l'intérêt touristique attaché à ce projet d'une part, des recettes nouvelles engendrées par l'accueil de nouvelles courses permises par la requalification du golf d'autre part, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'association du golf de Compiègne et la société des courses de Compiègne, propriétaire du site, une convention de subvention pour un montant total de 100 000 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le président ou son représentant à signer avec l'association du golf de Compiègne et avec la société des courses de Compiègne une convention de subvention relative au projet de requalification de ses installations,

PRECISE que la dépense correspondante, d'un montant de 100 000 €, sera inscrite au budget principal de l'Agglomération de la région de Compiègne pour 2017.

ADOPTÉ par le Conseil d'Agglomération, à la majorité des voix,
Moins deux votes contre : Monsieur Xavier GERARD et
Madame Sylvie LEMONNIER-MOREL
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

ADMINISTRATION

35 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE JAUX - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 44

ADMINISTRATION

35 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE JAUX – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Par délibération du 30 Juin 2015, le Conseil d'Agglomération a adopté des modifications au règlement intérieur de l'aire d'accueil de Jaux portant notamment sur les conditions tarifaires.

En séance, le montant de la caution avait été porté de 100 à 200 €.

Pour permettre un taux d'occupation maximal et ainsi réduire les occupations sauvages, la Trésorerie Municipale avait permis de fractionner dans le temps ce montant de 200 €. Les gens du voyage pouvaient s'acquitter de 100 € au moment de leur entrée sur l'aire et solliciter un délai de paiement pour les 100 € restants.

La Trésorerie Municipale souhaite cependant mettre fin à cette pratique, qui lui apparaît insuffisamment fondée en droit.

La solution envisagée est donc de baisser le prix de la caution à 150 € afin d'inciter les gens du voyage à se rendre systématiquement sur l'aire de Jaux quand celle-ci dispose de places, ainsi que l'exige le droit. Cette somme se rapproche également de celle pratiquée dans les autres aires d'accueil de l'Oise, seule celle de Gouvieux pratiquant une caution d'un montant supérieur à 150 €.

Dans ces conditions, il y a lieu d'adopter la nouvelle tarification du dépôt de garantie porté de 200 à 150 €.

D'autre part, l'ARC a été saisi d'un recours gracieux d'une association de défense des Gens du Voyage concernant certaines dispositions du règlement en matière d'expulsion. En effet, ce règlement prévoit des possibilités d'exclusion définitive, ce qui paraît illégal. Les chapitres y afférents : les conditions d'admission (Chapitre 2 – Article 3), les obligations (Chapitre 4 – Article 13) et les sanctions (Chapitre 5 – Article 14) ont été modifiés en ce sens.

Il sera toutefois veillé avec la plus grande rigueur à ce que les mesures d'expulsion temporaires soient strictement appliquées et à ce que les gens du voyage se soient acquittés intégralement de leurs dettes avant d'être à nouveau accueillis sur l'aire.

S'agissant du paiement des fluides (Article 7), il sera indiqué que les tarifs seront fixés en tant que de besoin par le Conseil Communautaire en fonction de l'évolution du coût de ces derniers.

Enfin, il est précisé qu'en tant que de besoin, l'aire d'accueil pourra être fermée pour travaux l'été, afin de donner une base légale à cette pratique.

Le règlement intérieur est modifié pour tenir compte d'une part du nouveau tarif du dépôt de garantie, et d'autre part des modifications apportées sur les conditions d'admission, le paiement des fluides et la fermeture estivale.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Eric VERRIER,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Et après en avoir délibéré,

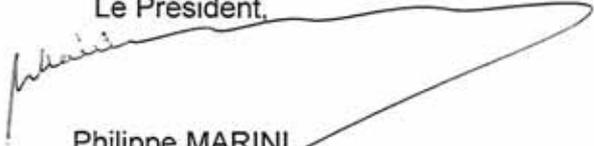
VALIDE la nouvelle tarification du dépôt de garantie, d'une part, et la modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage tel que présenté en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

REGLEMENT INTERIEUR

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE JAUX

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 octobre 2012
Et modifié par délibérations du Conseil Communautaire en date des 14 Novembre 2013,
26 Septembre 2014, 30 Juin 2015 et 15 Décembre 2016

CHAPITRE 1 – CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des voyageurs dès leur arrivée, ce qui entraîne l'acceptation automatique de ce dernier.

Article 2 : L'utilisation du site est sous l'entière responsabilité des utilisateurs, des parents ou adultes accompagnateurs.

En ce qui concerne la circulation, les règles du Code de la Route s'appliquent sur l'aire.

Le stationnement des caravanes sur cet équipement public ne doit pas porter atteinte :

- ⇒ à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique,
- ⇒ aux sites et paysages et à l'environnement,
- ⇒ à l'application des règles générales d'urbanisme.

En tant que de besoin, le président de l'agglomération peut par arrêté procéder à la fermeture de l'aire d'accueil afin d'y faire effectuer des travaux de remise en état. Cette fermeture a lieu de préférence entre le 20 juillet et le 30 août, pour une durée qui sera précisée dans l'arrêté.

CHAPITRE 2 – CONDITIONS D'ADMISSION

Article 3 : Formalités d'admission

Pour stationner sur le terrain, il faut :

- ⇒ demander l'autorisation au gestionnaire, qui décide seul de l'attribution de l'emplacement qui devra être tenu propre et ne pourra accueillir qu'une seule famille,
- ⇒ présenter un document d'identité et ceux de son conjoint et de ses enfants à charge occupant chaque caravane,
- ⇒ que des emplacements soient libres, l'aire d'accueil ayant une capacité maximale de 75 emplacements, l'installation des caravanes est strictement limitée à 150 caravanes aux emplacements prévus,
- ⇒ accepter les modalités de paiement des fluides et de la redevance de stationnement,
- ⇒ être en règle : papiers d'identité en cours de validité, assurances en cours des caravanes et des véhicules tracteurs et en responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés de leur fait aux tiers et aux installations, certificats de vaccination des animaux.

L'Agglomération de la Région de Compiègne (L'ARC) incite fortement les utilisateurs à souscrire un contrat d'assurance de personne offrant des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels,

- ⇒ ne pas faire l'objet d'une mesure temporaire d'expulsion de l'aire de Jaux ou d'être redevable d'une dette à l'égard de l'A.R.C. à l'issue d'un stationnement sur cette même aire,
- ⇒ remplir un registre d'entrée.

CHAPITRE 3 : CONDITIONS DE SEJOUR SUR L'AIRE D'ACCUEIL

Article 4 : Mise à disposition

Les installations et services mis à disposition sont à l'usage exclusif des usagers stationnant sur le terrain à jour de leurs redevances.

Chaque titulaire de l'emplacement est responsable civilement et financièrement des dommages et dégâts causés sur les équipements mis à sa disposition pendant son séjour.

Article 5 : Scolarité obligatoire

La scolarisation des enfants est obligatoire entre 6 et 16 ans.

Les arrivants doivent se conformer à cette obligation.

Faute du respect de l'obligation scolaire, les familles pourront, après avertissement, ne plus être autorisées à séjourner sur cet équipement public et faire l'objet de signalements auprès des administrations concernées.

Article 6 : Tarifs et dépôt de garantie

Un dépôt de garantie de 150 € sera effectué, contre délivrance d'un reçu, auprès du gestionnaire avant l'entrée sur l'emplacement désigné par celui-ci. La restitution de cette caution en fin de séjour est conditionnée : par le bon respect du présent règlement, à la libération totale de l'emplacement après état des lieux, à la vérification par le gestionnaire que l'emplacement et les sanitaires utilisés sont dans le même état que le jour d'arrivée, au règlement de la totalité des redevances d'occupation.

Les droits de place journaliers sont fixés par délibération du conseil communautaire (délibération annexée au présent règlement).

Les usagers s'acquittent auprès du bureau d'accueil du prépaiement de l'emplacement à l'identique des fluides qui leur sont attribués. Dans le cas d'un départ anticipé, le remboursement des jours non occupés est effectué lors de la sortie de l'aire.

La révision de ces tarifs interviendra périodiquement sur délibération du Conseil Communautaire.

Dans le cas où un usager quitterait l'aire d'accueil sans acquitter les redevances dues, l'Agglomération de la Région de Compiègne se réserve le droit d'exercer à son encontre toutes poursuites prévues par la loi, et de lui notifier une interdiction à stationner sur l'équipement.

Il est rappelé par ailleurs que les familles des Gens du Voyage sont prioritaires.

Article 7 : Paiement des fluides

L'aire accueil est équipée de points d'alimentation en eau et électricité avec système de prépaiement. Les voyageurs s'acquittent auprès du gestionnaire des sommes leur

permettant de bénéficier des fluides. En fonction de leurs consommations propres, les voyageurs pourront recharger à volonté leur crédit fluide (rechargement minimum de 5 €). Le crédit non utilisé est remboursé à l'utilisateur lors de son départ.

Les tarifs des fluides seront fixés en tant que de besoin par le Conseil Communautaire en fonction de l'évolution de leur coût.

Article 8 : Propreté

L'utilisateur s'engage à entretenir l'emplacement attribué, les équipements sanitaires (douche et WC) après usage. Les aménagements mis à disposition des usagers devront être totalement nettoyés lors du départ.

Les enfants en bas âge doivent être accompagnés d'un adulte pour utiliser les sanitaires. Il est interdit de jeter des débris en dehors des containers ou à l'extérieur du terrain. Les usagers devront vider leurs ordures ménagères dans les containers ou bennes prévus à cet effet, selon les indications du gestionnaire. Tous les autres déchets devront être déposés aux déchetteries situées sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne aux jours et heures d'ouverture.

Article 9 : Electricité

L'utilisateur atteste de la conformité de ses équipements électriques personnels aux normes réglementaires, étanches, et assume la responsabilité de ses déclarations. Le gestionnaire peut procéder à des contrôles et mettre l'utilisateur en demeure de régulariser sa situation. Les branchements électriques ne peuvent se faire qu'avec un câble en bon état, sans raccord et sans épissure, et des prises conformes aux normes actuelles (1 phase, 1 neutre, 1 terre). Le raccordement est activé après vérification de ce câble. Il est interdit de brancher sur les installations électriques des appareils autres que ménagers.

Il est de même interdit de fournir l'eau et l'électricité à tout autre occupant sans autorisation du gestionnaire.

La détention d'une bouteille de gaz de la part de l'utilisateur doit répondre aux normes de sécurité en vigueur en matière d'aménagement des caravanes et véhicules.

L'ARC et le gestionnaire ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des dégâts, dégradations ou vols dont pourrai(en)t faire l'objet de la part de tiers la/les caravane(s) et véhicule(s) de l'utilisateur, ce dernier étant tenu de se garantir contre ces risques particuliers.

De même, la responsabilité de l'ARC et du Gestionnaire ne pourront être recherchées pour tout ce qui résulterait de la faute, négligence ou imprudence de l'utilisateur, notamment en ce qui concerne l'utilisation du courant électrique.

Le non-respect de ces dispositions liées à la sécurité de l'Aire d'Accueil et de ses occupants pourra entraîner une interdiction définitive à y stationner et en tout cas la coupure immédiate des fournitures en eau et électricité.

La responsabilité de l'ARC comme du gestionnaire ne pourra en aucun cas être recherchée par tout tiers ou occupant pour raison d'actes imputables aux usagers du terrain.

CHAPITRE 4 – OBLIGATIONS

Article 10 : Stationnement

Le stationnement par emplacement est limité à deux caravanes.

La durée de stationnement est fixée à 5 mois consécutifs. Le délai minimum d'interruption entre deux séjours est de 1 mois.

Toutefois, pour encourager les familles dans leur effort de scolarisation des enfants, la durée de stationnement pourra être prolongée sur justificatif.

Cette demande doit être faite auprès du prestataire qui en avisera la collectivité. Celle-ci décidera de la conduite à tenir.

En cas de dépassement de la durée maximale d'occupation, une sommation de quitter l'aire d'accueil sans délai sera notifiée par le Gestionnaire qui en informera l'ARC. A défaut d'exécution dans les 24 heures, l'expulsion pourra être sollicitée par l'ARC pour occupation sans droit ni titre, sur simple ordonnance adressée par requête au Président du Tribunal de Grande Instance en application des articles 493 et 812 du Nouveau Code de Procédure Civile. De même, en cas de non-respect du règlement intérieur, ou de non-paiement de la redevance, le contrevenant sera mis en demeure, par le Gestionnaire qui en informera l'ARC, de se mettre en conformité avec ses obligations dans un délai de 48 heures. Faute pour lui de respecter la réglementation, une demande d'expulsion avec le concours de la force publique sera sollicitée par l'ARC par voie de référé, (étant indiqué que le contrevenant et son groupe familial seront alors redevables, à compter de la signification par le Gestionnaire de l'occupation illégale et jusqu'à la libération effective des lieux, d'une indemnité d'occupation d'un montant de 30 € par jour). Les frais d'huissier et de procédure seront à la charge de la famille.

Par ailleurs, toute caravane laissée sans occupant qui ne sera pas acquittée de son loyer le vendredi de la semaine écoulée pourra faire l'objet d'un enlèvement de la caravane avec mise en fourrière à ses frais sauf cas particulier signalé au gestionnaire.

Il est interdit de laisser stationner des véhicules n'appartenant pas en propre aux usagers séjournant sur l'aire de stationnement,

Le stationnement des caravanes et des véhicules est interdit en dehors des emplacements désignés et ne doit pas entraver la circulation ou l'installation de nouveaux arrivants, l'ARC et le Gestionnaire déclinant toute responsabilité concernant ces véhicules et leurs occupants.

Article 11 : Environnement – Règles de vie

Il n'est pas autorisé sur cet équipement :

- ⇒ d'édifier des cabanes, des auvents indépendants des caravanes, ou toutes autres formes d'abris fixes même démontables pour quelque usage que ce soit,
- ⇒ de faire du feu à même le sol sur le terrain comme en bordure extérieure. Le feu de bois ou de charbon est autorisé pour un usage familial et dans un récipient réservé à cet effet,
- ⇒ de vidanger les véhicules, ou démonter des moteurs, de purger des circuits de freins etc....

Conformément au règlement sanitaire départemental, tout brûlage et particulièrement le brûlage de pneus, films plastiques, câbles électriques, et toutes matières polluantes et malodorantes est formellement interdit.

- ⇒ de jeter des eaux polluées et tous débris dans les regards d'assainissement (éventuels) pouvant nuire au libre écoulement des eaux pluviales,
- ⇒ de jeter les eaux sales ailleurs que dans les sanitaires ou dans les siphons d'évacuation des points d'eau :
- ♦ tout rejet de liquides ou matières polluantes ou dangereuses dans les réseaux est prohibé.

- ⇒ d'entreposer des objets ou matières insaturables ou dangereuses, ainsi que des chiffons, papiers, cartons, roues et pneumatiques, épaves de véhicule, ou produits de récupération, de ferrailler sur le terrain ou de s'y livrer à toute activité bruyante ou salissante (nuisance et pollution) aussi bien sur l'aire que sur ses abords immédiats,
- ⇒ de faire du bruit entre 22 heures et 7 heures,
- ⇒ de stationner en bordure de l'aire d'accueil,
- ⇒ de porter atteinte aux points d'alimentation électrique et eau,
- ⇒ de changer d'emplacement sans autorisation ou de se brancher sur un autre point que celui qui a été affecté par le gestionnaire à l'entrée sur l'équipement,
- ⇒ pour des motifs de sécurité, d'utiliser les véhicules sur le terrain en dehors des besoins et au-delà d'une vitesse de 10 km/h. Par ailleurs, la circulation intérieure doit se faire sur la partie voirie uniquement,
- ⇒ de détériorer le matériel mis à disposition des voyageurs.

Article 12 : Animaux

Les animaux domestiques sont seulement tolérés sur l'Aire de Stationnement. Les chiens doivent être attachés sur l'emplacement du maître ou tenus en laisse.

Si toutefois suite à l'agressivité de l'animal, le Gestionnaire avait à constater des morsures, il serait exigé du propriétaire de prendre en charge les frais médicaux et vestimentaires qui en découleraient. En cas de non observation de ces dispositions, les familles, après avertissement du gestionnaire, ne seront plus autorisées à séjourner sur le terrain.

Les chiens d'attaque (type pitbull, américain staffordshire etc....) de 1^{ère} catégorie, selon la loi du 6 juin 1999, sont strictement interdits sur l'aire d'accueil.

Article 13 : Armes

L'entreposage et la manipulation d'armes sont interdits sur l'aire d'accueil. Toute infraction fera l'objet d'un dépôt de plainte auprès des services compétents et entraînera une décision d'exclusion immédiate du contrevenant et de sa famille, ainsi que des personnes dont il a la charge.

Il sera au besoin recouru à la force publique sur simple ordonnance adressée par requête au Président du Tribunal de Grande Instance, en application des dispositions des articles 493 et 812 du Nouveau Code de Procédure Civile.

CHAPITRE 5 – NON RESPECT DU REGLEMENT – SANCTIONS

Article 14 : Les dégradations apportées aux installations ou tous vols ou dommages constatés donneront lieu à des remboursements destinés aux réparations selon tarification fixée par le Conseil Communautaire (délibération jointe au présent règlement), soit individuels soit collectifs si l'auteur des faits n'est pas identifié de l'ensemble des usagers présents sur l'aire.

De même, tout manquement aux dispositions de ce règlement pourra donner lieu à un avertissement, éventuellement à des pénalités financières sous forme de retenues, selon la gravité des faits reprochés allant jusqu'à une interdiction temporaire ou à l'épurement de la dette de séjourner sur l'aire d'accueil.

En particulier le non-respect des personnes et du matériel, le non-paiement des participations aux frais et des temps de séjour, les troubles de l'ordre public (*rixes, scandales, ivresse, insultes, menaces, introduction de biens ou matériels volés*), le mauvais entretien de l'emplacement et des équipements sanitaires, les stationnements non autorisés en bordure de l'aire d'accueil, entraîneront une décision d'exclusion avec recours, au besoin, de force publique sur ordonnance adressée par requête au Président du Tribunal de Grande Instance, en application des dispositions des articles 493 et 812 du Nouveau Code de Procédure Civile, pour une durée à déterminer dans chaque cas d'espèce.

Si l'Agglomération de la Région de Compiègne, et le gestionnaire se trouvent dans l'impossibilité d'assurer la sécurité des biens et des personnes, il sera procédé à la fermeture provisoire du terrain.

De même, l'aire pourra être fermée pour travaux d'entretien.

CHAPITRE 6 – NOUVELLES DISPOSITIONS INTRODUITES PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 14 NOVEMBRE 2013, 26 SEPTEMBRE 2014, 30 JUIN 2015 ET 15 DECEMBRE 2016

- Dépôt de garantie de 150 €.
- Pré-paiement des fluides (eau et électricité).
- Rechargement minimum imposé de 5 € pour les fluides.
- Stationnement limité à deux caravanes par emplacement.
- Pénalité de 30 € pour absence de nettoyage des sanitaires et de 50 € pour dépôt de déchets non conformes dans les poubelles individuelles.
- Modification des tarifs selon grille ci-annexée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

ADMINISTRATION

36 - MODIFICATION DU REGIME D'AUTORISATION DE TRAVAIL LE DIMANCHE DANS LES COMMERCES DE DETAIL : CHOIX DES DATES AUTORISEES POUR L'ANNEE 2017

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 44

ADMINISTRATION

36 - MODIFICATION DU REGIME D'AUTORISATION DE TRAVAIL LE DIMANCHE DANS LES COMMERCES DE DETAIL : CHOIX DES DATES AUTORISEES POUR L'ANNEE 2017

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, cette obligation de repos dominical peut être supprimée les dimanches désignés par décision du Maire, par branche d'activités.

La loi « Macron » du 6 août 2015 a modifié le régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces de détail devant ouvrir avec des salariés, (article L 3132-26 du code du travail). Ces dérogations sont accordées annuellement jusqu'à 12 dimanches, par branche d'activité :

- Les 5 premières sont accordées par le Maire, après avis simple du Conseil Municipal ;
- Au-delà de 5 et jusqu'à douze dimanches, l'arrêté municipal est pris après avis conforme du Conseil d'Agglomération.

Comme auparavant, les organisations syndicales sont consultées.

Les Maires des communes concernées ont demandé l'avis de leurs conseils municipaux et l'ont transmis à l'ARC.

Plusieurs situations se présentent en fonction de la présence de commerces et des choix des Maires.

➤ Communes sans demande d'ouverture le dimanche ou non concernées :

Armancourt, Bienville, Clairoix, Choisy-au-Bac, Janville, Jonquières, Lachelle, Le Meux, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Vieux-Moulin.

➤ Communes ne demandant pas plus de 5 dimanches pour 2017 :

Lacroix-Saint-Ouen avec 5 dimanches demandés.

➤ Communes demandant plus de 5 dimanches pour 2017 :

Compiègne : délibération du 7 octobre 2016, Venette : délibération du 10 octobre 2016, Jaux : délibération du 11 octobre 2016, Margny-lès-Compiègne : projet transmis à l'ARC pour une délibération de son Conseil municipal du 19 décembre 2016.

Pour cette dernière catégorie pour laquelle l'avis du Conseil d'Agglomération est requis, une synthèse de leurs souhaits en concertation avec le monde économique a permis d'établir la liste des dimanches à retenir. Trois cas de figure se dessinent :

1 - Pour les communes de Compiègne, Jaux et Venette

Pour les professionnels de la branche d'activité 45.11Z : commerce de voitures et de véhicules automobiles légers. Les dimanches retenus sont :

Communes de Compiègne, Jaux et Venette
15 janvier
12 février
12 mars
09 avril
11 juin
17 septembre
15 octobre
19 novembre
10 décembre
9 dimanches

Nota : Margny-lès-Compiègne n'a pas de tels commerces, mais pourra délibérer en cours d'année si nécessaire.

2 - Pour les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne

Pour les commerces des branches d'activités désignées en annexe 1. Les dimanches retenus sont :

Commune de Compiègne et Margny-lès-Compiègne
15 janvier
30 avril
2 juillet
27 août
3 et 10 septembre
26 novembre
3, 10, 17, 24 et 31 décembre
12 dimanches

3 - Pour les communes de Jaux et de Venette

3-1 - Pour les commerces des branches d'activités désignées en annexe 2
Les dimanches retenus sont :

Commune de Jaux et Venette
15 janvier
30 avril
2 juillet
27 août
3 et 10 septembre
26 novembre
3, 10, 17, 24 et 31 décembre
12 dimanches

3-2 - Pour les commerces des branches d'activités désignées ci-dessous

Les dimanches retenus sont :

Commune de Jaux et Venette		
47 11F Hypermarchés	47 54Z Commerce de détail d'appareils électroménager en magasin spécialisé	47 65Z Commerce de jeux et jouets en magasin spécialisé
15 janvier	15 janvier	15 janvier
	22 janvier	
30 avril		
	2 juillet	2 juillet
	9 juillet	
3 septembre	3 septembre	
	10 septembre	
		29 octobre
26 novembre	26 novembre	5, 12, 19 et 26 novembre
3, 10, 17, 24 et 31 décembre	3, 10, 17, 24 et 31 décembre	3, 10, 17, 24 et 31 décembre
9 dimanches	12 dimanches	12 dimanches

Il est, par conséquent, proposé :

- d'émettre un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus selon les branches d'activités indiquées
- de transmettre cet avis aux Maires concernés des communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe TRINCHEZ,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus selon les différentes branches d'activités susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à transmettre cet avis aux maires des communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne concernées.

ADOPTÉ par le Conseil d'Agglomération, à la majorité des voix,
1 abstention : Monsieur Xavier GERARD
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ANNEXE n° 1

Concerne les villes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne

Les branches d'activités concernées appartiennent aux codes NAF suivants :

- 47.11A Commerce de détail de produits surgelés *le commerce de détail, en magasin ou par livraison à domicile, de tous produits alimentaires surgelés ou congelés*
- 47.11B Commerce d'alimentation générale *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 120 m²*
- 47.11C Supérettes *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m²*
- 47.11D Supermarchés *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire supérieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- 47.11E Magasins multi-commerces *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire inférieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- 47.11F Hypermarchés *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²*
- 47.19A Grands magasins *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²*
- 47.19B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 2500 m²*
- 47.21Z Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- 47.22Z Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- 47.23Z Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- 47.25Z Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- 47.29Z Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- 47.41Z Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- 47.42Z Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- 47.43Z Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
- 47.51Z Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- 47.52A Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)
- 47.52B Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus)
- 47.53Z Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
- 47.54Z Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- 47.59B Commerce de détail d'autres équipements du foyer
- 47.61Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- 47.62Z Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- 47.63Z Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
- 47.64Z Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
- 47.65Z Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
- 47.71Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- 47.72A Commerce de détail de la chaussure
- 47.72B Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
- 47.74Z Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- 47.75Z Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- 47.77Z Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- 47.78A Commerces de détail d'optique
- 47.78B Commerces de détail de charbons et combustibles
- 47.78C Autres commerces de détail spécialisés divers
- 47.79Z Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
- 47.91A Vente à distance sur catalogue général
- 61.10Z Télécommunications filaires
- 77.22Z Location de vidéocassettes et disques vidéo
- 77.29Z Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques

ANNEXE 2 :

Concerne les villes de Jaux et Venette

Les branches d'activités concernées appartiennent aux codes NAF suivants :

- 47.11A Commerce de détail de produits surgelés *le commerce de détail, en magasin ou par livraison à domicile, de tous produits alimentaires surgelés ou congelés*
- 47.11B Commerce d'alimentation générale *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 120 m²*
- 47.11C Supérettes *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m²*
- 47.11D Supermarchés *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire supérieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- 47.11E Magasins multi-commerces *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire inférieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- 47.19A Grands magasins *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²*
- 47.19B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 2500 m²*
- 47.21Z Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- 47.22Z Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- 47.23Z Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- 47.25Z Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- 47.29Z Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- 47.41Z Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- 47.42Z Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- 47.43Z Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
- 47.51Z Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- 47.52A Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)
- 47.52B Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus)
- 47.53Z Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
- 47.59B Commerce de détail d'autres équipements du foyer
- 47.61Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- 47.62Z Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- 47.63Z Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
- 47.64Z Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
- 47.71Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- 47.72A Commerce de détail de la chaussure
- 47.72B Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
- 47.74Z Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- 47.75Z Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- 47.77Z Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- 47.78A Commerces de détail d'optique
- 47.78B Commerces de détail de charbons et combustibles
- 47.78C Autres commerces de détail spécialisés divers
- 47.79Z Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
- 47.91A Vente à distance sur catalogue général
- 61.10Z Télécommunications filaires
- 77.22Z Location de vidéocassettes et disques vidéo
- 77.29Z Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

ADMINISTRATION

37 - PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT D'ACCUEIL

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEMOEUFF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 44

ADMINISTRATION

37 - PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT D'ACCUEIL

Un agent d'accueil du service Attribution de logements sociaux, Madame Claire Bigotte, a fait l'objet de violences verbales et menaces de la part d'un usager de ce service, Monsieur Mohamed ABERKAN le 23 août 2016 et a signalé les faits à sa hiérarchie.

Par courrier du 24 novembre 2016, cet agent demande la protection fonctionnelle à sa collectivité employeur, l'ARC, conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 relative au statut des fonctionnaires et de la circulaire ministérielle FP n° 2158 du 5 mai 2008. La collectivité est alors tenue de prendre en charge sa protection et sa défense si les critères sont remplis. Les agents non titulaires bénéficient des mêmes garanties.

La collectivité a déposé plainte contre cet individu le 7 octobre 2016, le responsable de service a émis un avis favorable et le Président de l'ARC considère cette demande fondée. En effet, cette situation fait suite à de graves incidents d'agression verbale de 2008 et 2013 commis par Monsieur ABERKAN envers d'autres agents du même service.

L'ARC pourra faire appel le cas échéant au cabinet d'avocats traitant habituellement ces dossiers, la SCP Lefèvre-Smagghe, avocats associés à Compiègne.

Il est donc demandé au Conseil d'agglomération :

- D'accorder la protection fonctionnelle à Madame Claire Bigotte, adjoint administratif contractuel,
- De missionner la SCP Lefèvre-Smagghe, avocats associés à Compiègne, en cas de nécessité pour la défense et la protection de Madame Claire Bigotte,
- De donner mandat au Président pour l'application de cette décision.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean DESESSART,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Claire BIGOTTE, adjoint administratif contractuel,

DECIDE de missionner la SCP Lefèvre-Smagghe, avocats associés à Compiègne, en cas de nécessité pour la défense et la protection de Madame Claire Bigotte,

DONNE mandat au Président pour l'application de cette décision.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

ADMINISTRATION

38 - INTENTION DE CREATION D'UN POLE METROPOLITAIN

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 44

ADMINISTRATION

38 - INTENTION DE CREATION D'UN POLE METROPOLITAIN

La fusion des régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais au profit des Hauts-de-France, l'application des lois MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) et NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République) modifient profondément notre relation à l'exécutif régional. Dans ce nouveau contexte, les liens doivent être renforcés pour élaborer et mettre en œuvre le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

La région des Hauts-de-France est dotée d'une métropole européenne : la Métropole Européenne Lilloise (MEL), mais aussi de 22 communautés urbaines ou d'agglomérations pour lesquelles il est important de compter dans cette grande région.

Depuis le 8 juillet 2016, la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires des Hauts-de-France (PRADET) 2016-2021 présente un dispositif régional opérationnel fondé sur une nouvelle culture de partenariat territorial, au service des projets des territoires.

A ce titre, les dynamiques métropolitaines sont mises en exergue. La région leur consacre un véritable fonds d'appui, destiné aux pôles métropolitains et grands espaces (135M€) parmi les quatre fonds créés pour répondre aux différents niveaux d'enjeux territoriaux (total de 325M€ sur la période 2016-2021).

Priorisés à l'échelle des pôles métropolitains et de quelques grands territoires de projets, les projets d'enjeux métropolitains et inter-territoriaux devront démontrer leur contribution à la mise en œuvre de démarches d'excellence, de compétitivité économique et d'attractivité de niveau régional ou infra-régional.

C'est dans cette dynamique régionale que les trois agglomérations du Beauvaisis, de la Région de Compiègne et Creilloise souhaitent communément se positionner et inscrire leur intention de créer un pôle métropolitain avant l'échéance régionale du 31 décembre 2018.

L'objet est de mener des réflexions stratégiques à grande échelle dans des domaines d'intervention prioritaires et complémentaires à ces trois territoires urbains. Qu'il s'agisse du développement économique ou de l'aménagement des espaces, les trois agglomérations de Beauvais, Compiègne et Creil ont créé des synergies de base, avec l'agence d'urbanisme et de développement de la Vallée de l'Oise notamment, sur lesquelles elles peuvent s'appuyer et ainsi conforter communément leur attractivité territoriale.

Il s'agit d'un pôle stratégique s'emparant de sujets liés à son rayonnement. Ces réflexions à plus grande échelle permettront de voir émerger des projets structurants et concertés dans une logique de complémentarité des territoires associés. Ces projets sont présentés dans l'annexe jointe. Il s'agit bien ici de solidarités entre les trois EPCI formant le pôle pour avoir le poids suffisant pour compter dans la grande région et voir les ambitions communes aboutir.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe MARINI,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'intention de l'Agglomération de la Région de Compiègne, en collaboration avec l'agglomération du Beauvaisis et Creilloise, de créer un pôle métropolitain,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer un dossier d'intention commun auprès de la Région des Hauts-de-France,

AUTORISE la prise en charge financière par l'Agglomération de la Région de Compiègne du tiers des prestations d'accompagnement des collectivités pour la création de ce pôle,

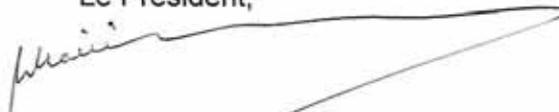
APPROUVE la création du pôle métropolitain avant le 31 décembre 2018 constitué entre les agglomérations de la Région de Compiègne, du Beauvaisis et Creilloise,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

POLE METROPOLITAIN DE L'OISE, TERRITOIRE D'INNOVATION ET D'INDUSTRIE

La politique régionale d'aménagement définit les pôles métropolitains comme porteurs d'une ambition et de projets structurants, d'envergure régionale ou infrarégionale. Ils sont ainsi des interlocuteurs privilégiés de la Région pour la définition des orientations stratégiques.

Les trois agglomérations du Beauvaisis, de la Région de Compiègne et Creilloise regroupent 260.000 habitants et rayonnent sur un bassin d'un demi-million d'habitants, à la frange francilienne de la région des Hauts de France.

De par sa position, le territoire bénéficie d'une dynamique résidentielle générée par les consommations locales des « navetteurs » qui travaillent en Ile de France et en particulier sur les pôles de Paris et de Roissy.

Mais la dynamique économique relève avant tout d'une économie productive dans laquelle l'industrie manufacturière et les services induits pèsent encore beaucoup (15.000 des 87.000 dans le secteur privé sont des emplois industriels). Cette industrie est assez diversifiée, avec quelques secteurs plus représentés : l'industrie chimique, l'agroalimentaire et la fabrication de machines. Comme au niveau national, l'emploi industriel ne cesse de décroître mais le secteur garde un potentiel de rebond que nos 3 agglomérations entendent valoriser pour développer la richesse et l'emploi.

L'attractivité économique du pôle métropolitain repose sur différents atouts :

- une position privilégiée, à proximité de l'Ile de France et au croisement des flux nationaux et européens, au coeur d'un réseau d'infrastructures de qualité. Celui-ci va se trouver conforté par des réalisations majeures comme le canal Seine Nord Europe ou la liaison ferroviaire Picardie-Roissy ;
- deux aéroports internationaux, un sur le territoire du pôle, Beauvais-Tillé, et celui de Roissy Charles de Gaulle accessible en tout point à moins d'une heure ;
- une offre d'enseignement supérieur et de recherche de haut niveau, centrée sur la technologie et son transfert vers l'industrie (UTC, UniLaSalle Beauvais, INERIS, CETIM, PIVERT, Cerema, CRITT polymères) ;
- des centres de recherche et développement industriels privés ;
- un cadre de vie attractif pour les actifs.

Fort de ces atouts, notre association au sein du pôle métropolitain a pour objectif d'accompagner les mutations industrielles, d'offrir un environnement favorable au développement des entreprises et de l'emploi et de soutenir le développement de nouvelles filières, grâce en particulier à l'innovation.

L'ambition portée par le Pôle métropolitain de l'Oise est donc celle d'un Territoire d'Innovation et d'Industrie.

La réussite de cette ambition repose sur 4 orientations stratégiques et, sur le plan opérationnel, sur la réalisation de différents « projets phares » de niveau métropolitain.

1. Accompagner les mutations industrielles

Les mutations accélérées de l'économie nécessitent de former tout au long de la vie pour garantir l'employabilité des personnes et former aux nouveaux métiers dont l'industrie et ses services ont besoin. Le pôle métropolitain souhaite porter l'effort dans ce sens, au côté des partenaires locaux.

La transformation numérique, en particulier, est un facteur d'accélération de ces mutations, affectant l'organisation du travail et porteur de menaces et d'opportunités. Le déploiement de la fibre optique, la formation et les services numériques doivent soutenir cette transformation digitale du territoire et de ses entreprises.

Enfin, ces mutations industrielles laissent aussi des friches avec des pollutions historiques. Les reconvertir est complexe mais constitue aussi une réserve d'espaces, ainsi que des savoir-faire à mutualiser et à valoriser.

Quelques projets phares :

- Centre de formation aux métiers de l'aéroportuaire
- Aménagement d'espaces de coworking sur les quartiers de gare
- Reconversion des sites Goss et Continental, reconversion de la base aérienne de Creil
- Redynamisation des plateformes chimiques

2. Offrir un environnement favorable aux entreprises et à leurs salariés

Ceci passe en premier lieu par une politique d'aménagement permettant de disposer d'une offre foncière et immobilière attractive pour les entreprises qui s'implantent (développement exogène) ou se développent sur le territoire (parcours résidentiel). Et en matière de développement exogène, l'enjeu est clairement régional et l'intérêt partagé des trois agglomérations du pôle est de disposer d'offres complémentaires, permettant de valoriser les différents atouts. Le pôle ambitionne aussi de développer sur ces zones d'activité une organisation vertueuse d'écologie industrielle et territoriale, caractérisée par un usage optimal des ressources et un fort taux de recyclage de la matière et de l'énergie. Une expérimentation partagée est déjà lancée dans ce sens.

L'accessibilité et, pour les entreprises industrielles, les facilités de transport de marchandise, constituent un autre facteur clé d'attractivité. Tous les projets qui concourent à offrir une intermodalité fluvial/fer/route performante contribuent donc à irriguer l'économie au niveau infra-régional et régional.

Enfin, pour attirer et retenir les talents dont les entreprises ont besoin, le territoire porte l'effort sur la préservation du cadre de vie et le renouvellement urbain au cœur des agglomérations.

Des projets phares :

- Aménagement de la ZAC de Beauvais-Tillé, à proximité immédiate de l'aéroport et en lien avec le pôle d'innovation agricole
- Pôle multimodal de la gare de Creil
- Déplacement de la gare de Compiègne et passerelle piétonne vers l'école d'état-major
- Poursuite de l'aménagement du Port fluvial de Longueil Ste Marie (POPI) : embranchement ferroviaire et aire de retournement ; développement des ports de proximité dans les zones d'activité ; achèvement de l'aménagement des RN31 et RD200 connectant les agglomérations à POPI.
- Opérations de renouvellement urbain sur les Quartiers de gare : Creil, Compiègne et éco-quartier de Beauvais Vallée du Thérain.

3. Soutenir l'innovation et le développement de nouvelles filières

Les trois agglomérations du pôle partagent la volonté de soutenir le développement de nouvelles filières économiques, s'appuyant sur les domaines d'excellence des écoles, des centres de recherche publics et privés et des centres de transfert présents sur le territoire:

- Bio-économie: innovation agricole, chimie du végétal
- Economie circulaire et territoriale: chimie verte, éco-industrie, prévention des risques industriels et environnementaux, énergie verte
- Systèmes mécanique et usine du futur.

Avec comme points communs, la recherche technologique et l'innovation vues comme des leviers de transformation industrielle, ainsi qu'une spécialisation sur des axes où le territoire veut viser l'excellence au niveau national voire européen.

Des projets phares :

- Développement de pôles d'innovation : pôle d'innovation agricole à Beauvais, pôle chimie verte à Compiègne, centre d'expérimentation aéronautique à Creil
- Un dispositif territorialisé performant d'incubation, afin que les entreprises innovantes issues de cette dynamique se fixent et grandissent sur le territoire.

4. Travailler l'image et promouvoir un Territoire d'Innovation et d'Industrie

Pour que cette attractivité économique soit reconnue, les trois agglomérations du pôle métropolitain souhaitent s'engager dans une démarche commune de marketing territorial, portant sur l'image et sur le faire-savoir.

Soigner les points d'entrée et les lieux vitrines du territoire, offrir un accueil de qualité aux chercheurs et aux cadres en déplacement professionnel, se doter d'équipements type centres de congrès pour accueillir des événements d'envergure sont autant de moyens de faire valoir l'attractivité du pôle métropolitain de l'Oise auprès des acteurs économiques.

Des projets phares :

- Aménagement des gares et quartiers de gare
- Requalification de l'entrée sud de Compiègne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

ADMINISTRATION

39 - MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES SERVICES MUTUALISES VILLE DE COMPIEGNE/ARC – MUTUALISATION DU 7EME POLE CITOYENNETE ET ADMINISTRATION GENERALE

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 44

ADMINISTRATION

39 - MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES SERVICES MUTUALISES VILLE DE COMPIEGNE/ARC – MUTUALISATION DU 7^{EME} POLE CITOYENNETE ET ADMINISTRATION GENERALE

Par délibérations des 27 juin et 28 septembre 2014, le Conseil d'Agglomération a validé la mise en place d'un organigramme commun aux services de l'ARC et de la Ville de Compiègne et a prévu la mutualisation de la direction générale (DGS et responsables des six pôles alors créés) entre ces deux entités.

Cette mutualisation des services a été depuis étendue aux adjoints aux chefs des six pôles. Des perspectives de développement sur 2016-2018 ont été également définies dans le schéma de mutualisation adopté par délibération du conseil d'agglomération du 30 juin 2016. Deux axes ont été identifiés :

- Renforcer et actualiser les mutualisations existantes entre l'ARC et la Ville Centre d'une part, et les services dits « partagés » avec les autres communes d'autre part (Droit des Sols, Ingénierie VRD, commande publique, SIG, Vidéo-protection) avec une redéfinition des missions et des coûts associés,
- Définir le cadre d'une mutualisation transversale entre les communes.

En ce qui concerne le premier axe, il est nécessaire de tenir compte, au titre de la mutualisation, de la nouvelle organisation des services mutualisés mise en place le 1^{er} octobre 2016, qui est détaillée dans l'organigramme joint en annexe. Cette réorganisation a conduit à la création d'un 7^{ème} pôle, intitulé « Citoyenneté et Administration générale ». Ce pôle comporte les services suivants : direction des affaires juridiques, coordination des missions transversales, service financements extérieurs et partenariats, service commande publique, gestion des assemblées, service de l'état-civil et de la réglementation et direction de la sécurité.

Ce nouvel organigramme a été présenté aux comités techniques tant de la Ville que de l'ARC préalablement à la présente délibération et a donné lieu à des avis favorables.

Afin de permettre au DGA de ce nouveau pôle et à son adjointe d'être mutualisés à l'instar des responsables des six autres pôles créés en 2014, il est donc proposé de prendre acte de ce nouvel organigramme des services mutualisés et de prévoir la mutualisation de ces deux agents, de façon à ce qu'ils puissent intervenir tant pour la Ville que pour l'ARC, en fonction des missions exercées.

Cette extension du périmètre de la mutualisation au responsable du pôle « Citoyenneté et Administration Générale » et à son adjointe sera naturellement intégrée à la convention financière de mutualisation ARC/Ville de Compiègne au titre de l'année 2017, qui vous sera soumise en décembre 2017.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean DESESSART,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la mutualisation du responsable du pôle « Citoyenneté et Administration générale » et de son adjointe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,


Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

ADMINISTRATION

40 - CONVENTION CADRE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 44

ADMINISTRATION

40 – CONVENTION CADRE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, l'Etat a déterminé trois quartiers prioritaires sur la Ville de Compiègne : Clos des Roses, Victoire et Vivier Corax.

Le contrat de ville de Compiègne a ainsi été signé le 9 juin 2015.

La loi de finances 2015 maintient l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et indique qu'une convention doit être établie et annexée au contrat de Ville. Cette convention engage l'Etat, l'Agglomération de la Région de Compiègne, la Ville de Compiègne et les bailleurs sociaux.

Ainsi, l'ensemble des organismes HLM disposant d'un patrimoine situé dans les quartiers relevant de la Politique de la Ville bénéficient d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB. La loi de finance 2016 prévoit dans ce cadre une compensation par l'Etat aux collectivités à hauteur de 40 % pour l'année 2016.

En contrepartie, les bailleurs doivent mettre en place ou participer à des actions d'amélioration de la qualité de vie rendue aux locataires en matière de cadre de vie, de développement et de cohésion sociale. Ces actions s'articulent avec la Gestion Urbaine de Proximité.

La convention cadre établit ainsi les principales orientations en termes d'organisation et d'exécution de l'abattement de la TFPB.

Il est donc proposé d'adopter le projet de convention ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Et après en avoir délibéré,

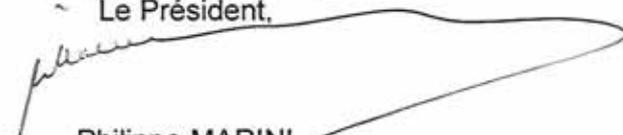
ADOpte le projet de convention tel qu'il figure en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOpte à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,


Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

**CONVENTION CADRE PORTANT SUR L'UTILISATION
DE L'ABATTEMENT DE TFPB
(TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES)
DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE
COMPIEGNE
2016-2018**

La présente convention est établie entre :

☐ **l'État**, représenté par le Préfet de l'Oise, Monsieur Didier MARTIN,

☐ **la Communauté d'agglomération de la région de Compiègne**, établissement public de coopération intercommunale ci-après désigné ARC, dont le siège est situé au 29 Place de l'Hôtel de ville, 60200 Compiègne, représentée par son Président Monsieur Philippe MARINI ,

☐ **la Commune de Compiègne**, dont le siège est situé Place de l'Hôtel de ville, 60200 Compiègne représentée par Monsieur Philippe MARINI en sa qualité de Maire,

et

☐ l'OPH de l'Oise dénommé "**OPAC de l'Oise**" dont le siège est situé PAE du Haut Villé 9 avenue du Beauvaisis 60016 BEAUVAIS CEDEX, représenté par son Directeur Général, Monsieur Vincent PERONNAUD.

☐ La SA HLM **PICARDIE HABITAT** dont le siège est situé ZAC de Mercières, 9, rue de Clément Ader 60200 COMPIEGNE, représentée par son Président du Directoire, Monsieur Ephraïm BALCI.

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
ARTICLE I: CONSTAT ET OBJECTIFS	8
ARTICLE II :MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES BAILLEURS.	9
ARTICLE III : PROGRAMME ANNUEL D'ACTION FAISANT L'OBJET DE L'ABATTEMENT TFPB. .	9
ARTICLE IV : GOUVERNANCE - MODALITES DE PILOTAGE, SUIVI, EVALUATION	10
ARTICLE V : DUREE DE LA CONVENTION	11
ARTICLE VI - RESPECT DES ENGAGEMENTS	11
ARTICLE VII - AVENANTS	12
Signataires de la Convention 2016-2018	13

Préambule

La présente convention régit les conditions d'octroi de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) conformément :

- ☐ à la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- ☐ à la loi de finances 2015 qui confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB au Contrat de Ville,
- ☐ au cadre national d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine, du 29 avril 2015.

La présente convention établit les modalités d'organisation et d'exécution de l'abattement TFPB, qui est exclusivement octroyé aux bailleurs sociaux signataires du Contrat de Ville de Compiègne, et dans le cadre du respect de la présente convention.

Elle constitue le cadre de référence qui précise les modalités d'élaboration, d'application, d'utilisation, de suivi et d'évaluation de l'abattement de TFPB sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la région de Compiègne pour les 3 quartiers retenus comme prioritaires au titre de la politique de la ville (QPV).

Ladite convention a donc pour objet de fixer le cadre juridique des engagements en matière d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de chacune des parties prenantes suivantes : l'Etat, la Communauté d'agglomération de la région de Compiègne, la Ville de Compiègne, et les bailleurs sociaux qui disposent d'un patrimoine situé dans le périmètre de la nouvelle géographie prioritaire.

La présente convention a vocation à être annexée au Contrat de Ville de Compiègne signé le 9 juillet 2015. L'échelle intercommunale est la première échelle d'appréhension de l'abattement de TFPB. Elle s'appréhende également par organisme Hlm, dans la mesure où chaque organisme devra justifier de son utilisation.

La convention d'utilisation se décline idéalement au niveau intercommunal avec une répartition par commune puis par quartier au sein de ces dernières avec les programmes d'action pour ceux-ci. Les bailleurs s'engagent dans chaque convention pour les quartiers prioritaires les concernant en donnant leurs moyens de gestion de droit commun au niveau de l'intercommunalité et ceux spécifiques qui seront mis en oeuvre au sein des quartiers.

Ceci permettra d'assurer une cohérence d'action dans les quartiers où de nombreux bailleurs sont présents et permettra d'éviter une dispersion de moyens voire assurer leur optimisation au profit des habitants des quartiers.

Pour autant l'effort supplémentaire produit par les bailleurs dans les QPV ne doit pas se faire au détriment des autres quartiers au sein desquels les bailleurs doivent maintenir leur niveau d'intervention.

constitution du territoire :

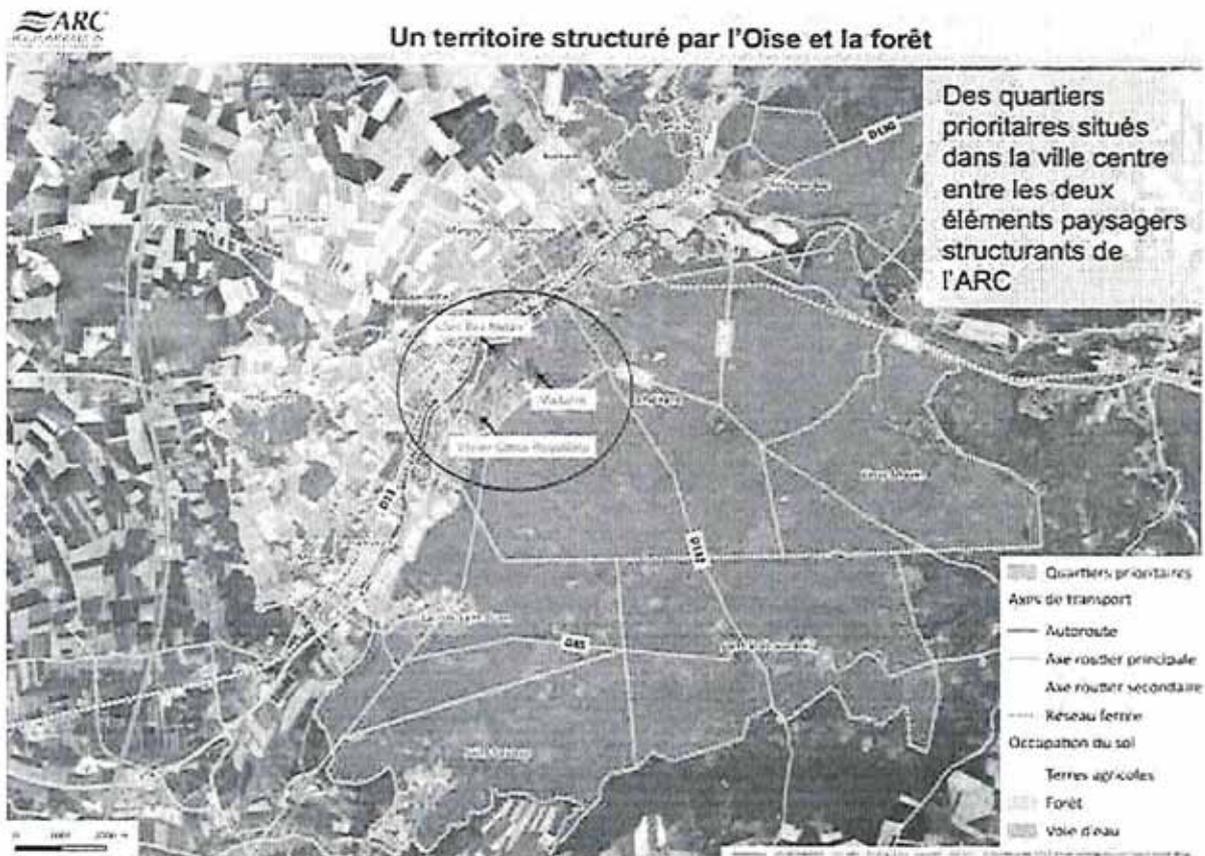
Situé à 70 km au Nord de Paris dans le département de l'Oise, le territoire de l'Agglomération de la

Région de Compiègne compte près de 70 000 habitants répartis sur 16 communes. Établissement public de coopération intercommunale depuis 2000 – création d'une communauté de communes – l'ARC est passée en communauté d'agglomération en 2005. Elle recense près de 35 000 logements dont près de 8 200 sociaux. Dès janvier 2017, l'ARC absorbera la CC de la Basse Automne (près de 10 000 habitants).

L'agglomération est le principal moteur économique de la vallée de l'Oise : elle comptabilise plus d'emplois que d'actifs résidents (1,3 emplois pour un actif résident) avec près de 40 000 emplois au total. Elle compte également un pôle universitaire de rayonnement international avec l'Université de

Technologie de Compiègne (UTC) et l'ESCOM. Un projet d'implantation de l'École Supérieure des Travaux Publics est également à l'étude.

L'Oise qui traverse le territoire intercommunal est un axe structurant tant d'un point de vue économique, avec le projet de connexion au canal Seine Nord, que d'un point de vue environnemental et paysager, le cours d'eau faisant lien entre la majorité des communes et rendant un certain nombre de terrains sujets aux risques d'inondation. Le territoire se caractérise par une grande surface forestière de plus 14 400 hectares, qui représentent le 3ème plus grand massif forestier de France. Le territoire est également marqué par la présence de zones agricoles sur sa partie nord-ouest. Enfin, le Compiégnois offre un cadre de vie attractif lié à l'histoire de la ville (passé de ville impériale avec le Palais, l'Hôtel de Ville, ses églises et ses rues piétonnes). Tous ces éléments contribuent à faire de l'ARC un territoire contraint géographiquement.



Localisé à 60km de l'aéroport international Roissy Charles de Gaulle, l'agglomération compiégnoise bénéficie d'une situation privilégiée. Le réseau routier, en particulier l'autoroute A1, permet de relier l'agglomération au réseau de villes du Sud Picard prolongeant le réseau de celles du Nord de l'Ile-de-France. Cette situation inscrit le territoire à la fois dans un faisceau Nord-Sud (de Paris à Lille et la Belgique) et dans un faisceau Est-Ouest (Le Havre, Rouen, Beauvais, Soissons, Reims).

Le PLH 2009-2015 (le PLU intercommunal avec un volet Habitat est en cours de réalisation) avait fixé des objectifs de production ambitieux, notamment en périphérie de Compiègne, mais ils n'ont pas été atteints. Cependant de nombreux projets immobiliers ralentis par la crise devraient être livrés dans les années à venir et intensifier de fait la production. Le PLH avait pour objectif de diversifier l'offre en termes de formes et de produits et à rééquilibrer le parc social entre les différentes communes du territoire. Le rééquilibrage se fait très progressivement.

La ville de Compiègne, ville centre de l'ARC, concentre la moitié de la population intercommunale (même si elle est en perte démographique par rapport aux communes alentours), 2/3 de ses emplois et près de 80 % des logements sociaux de l'agglomération (taux de vacance assez faible). Les

Près de 60% des logements sociaux de la ville sont concentrés sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (au sens administratif), presque entièrement répartis entre l'OPAC de l'Oise et Picardie Habitat. En prenant le périmètre de l'ex ZUS et du territoire vécu, ce taux augmente considérablement (environ 90%). Entre 90 et quasi 100 % du parc social de ces deux quartiers date d'avant 1977. Si la population intercommunale est globalement vieillissante (comparée aux moyennes départementales), celles des QPV est en revanche jeune. Les taux de familles monoparentales et nombreuses y sont plus élevés que dans le reste de la ville. Plus précisément :

- Clos des Roses : Le quartier accueille 3670 habitants dont 26% sont au chômage. Le revenu médian annuel y est de 9400€. On y remarque un décalage entre le secteur ayant bénéficié du PNRU (partie Sud du quartier, jouxtant la nouvelle ZAC de Royallieu) et celui visé par le NPNRU, plus au Nord. Le quartier est marqué par un patrimoine bâti vieillissant, la présence de copropriétés dont le fonctionnement est peu connu, des services publics en perte de vitesse, voire sur le départ (CAF). Les deux centres commerciaux (Clos des Roses et Puy du Roy) sont repliés sur eux-mêmes, peu attractifs et fragilisés : la dé-densification du quartier issue des démolitions (PNRU) a entraîné une baisse du chiffre d'affaire des commerçants. Le quartier souffre d'un déficit d'accès à l'offre de soins et des problématiques d'insécurité persistantes. L'amélioration de la mobilité par des circulations douces (projet de pôle intermodal au sud du quartier, gratuité des transports en commun), et la transformation de la rocade qui enserme le quartier au Nord en boulevard urbain seront des éléments forts d'intégration du quartier à l'agglomération. Les résidences étudiantes gérées par le CROUS sont actuellement neutralisées en partie face à la recrudescence d'actes délictueux compromettant la sécurité du quartier.
- La Victoire : Ce quartier bénéficie d'une meilleure image que le Clos des Roses. Le quartier de la Victoire regroupe en réalité deux sous-secteurs de conceptions urbaines distinctes et aux problématiques différentes : les Maréchaux au nord-ouest et la Victoire au sud-est. Ils sont séparés par des voies publiques (rue Saint Joseph et avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny). La qualité du bâti est de moins bonne qualité sur les Maréchaux, mais le parc de la Victoire (bâti en pierres de taille) se déqualifie, n'ayant notamment pas bénéficié de travaux d'accessibilité pour les personnes âgées depuis l'origine (pas d'ascenseur). L'ensemble du QPV accueille 3500 habitants dont un tiers de la population est sans diplôme, avec un revenu médian annuel qui s'élève à 11 100€ et où le chômage est marqué (25% pour les femmes, 18% pour les hommes). Le parc d'habitat est composé de 80 à 90% de LLS, et le secteur des Maréchaux connaît une déqualification progressive (dégradation de l'habitat, trame viaire peu lisible). Par ailleurs, les équipements se dégradent et on constate dans le quartier un déficit particulièrement marqué en matière d'offre de soins de premier recours.

Inter communalité	Commune	Quartier	Bailleur	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB
ARC	Compiègne	Vivier Corax	OPAC	1193	138 977,00
ARC	Compiègne	Vivier Corax	Picardie Habitat	50	10 099,00
ARC	Compiègne	Clos des roses	OPAC	737	67 261,00
ARC	Compiègne	Clos des roses	Picardie Habitat	636	94 479,00
ARC	Compiègne	La Victoire	OPAC	1431	217 392,00
TOTAL				En QPV	Hors QPV
			OPAC	3361	2211
			Picardie Habitat	686	1954
				4047	

I CONSTATS ET OBJECTIFS

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est un dispositif partenarial qui vise à améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, en agissant sur les problématiques quotidiennes de propreté, maintenance et entretien des espaces publics ou privés, de stationnement, de lien social, de tranquillité publique, d'insertion par l'économique etc. L'abattement de la TFPB a vocation à s'articuler avec les stratégies de développement social urbain prévu dans le cadre des GUSP du territoire (conventionnées ou non). Ces dernières sont pilotées à la fois par l'Etat, l'EPCI et les collectivités locales, qui organisent et coordonnent les interventions.

La présente convention a pour objectif de formaliser un partenariat entre les parties, sur la période 2016-2018. Elle vise à assurer la lisibilité de toutes les actions qui, sur le terrain, permettent de répondre aux objectifs de qualité sociale et urbaine poursuivie dans le cadre la GUSP à mettre en place ou renforcer sur chacun des 3 quartiers prioritaires.

Ainsi, l'ensemble des organismes HLM disposant d'un patrimoine situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et bénéficiant d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB doivent, en contrepartie, mettre en place ou participer à des actions d'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. Ces actions interviennent en matière de cadre de vie, de développement et de cohésion sociale.

Partant de la situation "zéro" décrite dans la présente convention, les outils comme notamment le diagnostic en marchant ne seront utilisés que à compter du prochain exercice.

Mettre en perspective l'évaluation du « diagnostic en marchant » par quartier :

- Les acteurs associés au diagnostic dans le cadre de la GUSP ou préalablement (selon état d'avancement de la GUSP)

- Les principaux dysfonctionnements identifiés par quartier sur le champ du fonctionnement résidentiel, de la gestion de proximité relevant du bailleur, et dans l'articulation de la gestion des espaces résidentiels et des espaces publics.
- Point sur la/les démarches de GUSP en cours (orientations, objectifs par quartier).

Priorités pour chacun des quartiers pouvant mettre en évidence des besoins différenciés de renforcement et d'adaptation de la gestion.

Actions spécifiques 2015 par bailleur, actions significatives et révélatrices de l'implication dans le quartier (3 à 4)

OPAC

Picardie habitat

- Mise à disposition d'un chargé de développement local;
- Renforcement de la présence de proximité (personnels d'entretien, gardiens);
- Partenariats associatifs et culturels.

Actions significatives et à engager physiquement prévues pour 2016

OPAC

Picardie habitat

- Continuation des actions significatives initiées en 2015 notamment en terme de maintien et du renfort de la présence de proximité (antennes de quartier)
- Mise en place d'un écoconseiller
- Réflexion sur la gestion du traitement des ordures ménagères et des encombrants

II MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES BAILLEURS

- Tableau du coût moyen par logement (en euros)

Bailleur	en QPV EPCI	hors QPV EPCI	Coût moyen EPCI	Coût moyen EPCI	Coût moyen sur le département	
			en QPV 1130,47	hors QPV 1061,50	en QPV	hors QPV
OPAC	945,59	680,04				
Picardie Habitat	2036,26	1705,63			1186,91	899,69

Le coût moyen ne peut être uniforme car il rend compte de l'investissement du bailleur au regard du quartier prioritaire dans l'EPCI, les différences de montant tiennent à divers facteurs (nombre de logements, état du patrimoine, investissements déjà effectués sur ce patrimoine,...)

- **Engagement du bailleur sur le délai de présentation des indicateurs.**

III PROGRAMME ANNUEL D'ACTION FAISANT L'OBJET DE L'ABATTEMENT TFPB

Pour assurer les objectifs d'amélioration de l'attractivité et du cadre de vie dans les quartiers, les actions relevant de l'abattement de TFPB doivent soutenir des actions ayant pour objectifs de maintenir ou développer la qualité du cadre de vie, la cohésion sociale et le développement social en agissant sur les axes suivants (cf cadre national) :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité,
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité,
- Sur-entretien,
- Gestion des déchets, des encombrants et des épaves,
- Tranquillité résidentielle,
- Concertation et sensibilisation des locataires,
- Animation, lien social, vivre ensemble,
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors résidences concernées par une convention ANRU).

Tableau de présentation des programmes d'action prévisionnels à remplir par quartier et selon les rubriques du cadre national (annexe 1 du cadre national) en annexe à la présente convention.

La Collectivité précise ici les rubriques du tableau cadre sur lesquelles elle souhaite que les bailleurs portent principalement leur action (Principe de répartition des moyens par quartier et argumentaire). Il lui appartient d'identifier avec les bailleurs les actions déjà engagées, à poursuivre et nouvelles.

IV : GOUVERNANCE - MODALITES DE PILOTAGE, SUIVI, EVALUATION

En tant que pilote de la mise en œuvre du Contrat de Ville, la Communauté d'agglomération de la région de Compiègne est coordinatrice et pilote de mise en œuvre de la présente convention.

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente convention, sont déjà en place (contrat de ville, GUSP...) un comité de pilotage TFPB/GUSP à l'échelle intercommunale, et des comités de suivi techniques à l'échelle de chaque quartier (un par QPV, directement articulés avec le comité suivi GUSP existant ou à créer.

Le comité de pilotage TFPB/GUSP

Cette instance se réunit sur invitation du Président de la Communauté d'agglomération et des Maires des communes concernées par un QPV. Il est composé de chaque institution signataire de la présente convention ou de chaque institution signataire de la convention GUSP de référence, avec au moins un représentant :

- des élus communaux et communautaires (en premier lieu Maires et le Président de la Communauté d'agglomération),
- de l'Etat
- des bailleurs présents dans les QPV du territoire
- du Conseil Départemental.

Il se réunit une fois par an, avec un temps dédié concernant la TFPB, a priori au 1er semestre de chaque année.

Il a pour objet :

- de valider les programmes d'actions TFPB et GUSP, en fonction du bilan de l'année précédente et des priorités territoriales (les résultats des actions présentées par les bailleurs sont validés par l'Etat, l'EPCI et les communes),
- d'opérer les ajustements nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle la présente convention,
- d'impulser les nouvelles orientations de la GUSP proposées par les comités techniques GUSP
- de décider des éventuelles orientations et/ou adaptations de la démarche, en fonction de l'évaluation annuelle de cette dernière (proposition d'avenant, réorientation du projet, annulation de fiche(s) action(s), action(s) à développer...).

L'évaluation s'appuiera également sur des enquêtes de satisfaction par quartier qui seront menées selon des modalités et une périodicité à définir (a minima triennale). Elle s'appuiera sur les enquêtes de satisfaction des locataires conduites régulièrement par les organismes sociaux (à l'entrée dans les lieux, puis tous les 6 mois / 1an / 2ans selon les bailleurs), sur la base du référentiel national commun. Elles seront à effectuer le cas échéant en inter-bailleurs et s'articuleront avec toute enquête menée par les collectivités dans le cadre des démarches GUSP.

Le Comité de pilotage sera informé, le cas échéant, dans les quartiers bénéficiant de Programmes de Renouvellement Urbain, des avancées des travaux et des actions GUSP mises en place spécifiquement avec les opérations en cours (ex : réduction des nuisances durant les phases travaux, sécurisations des zones de chantiers etc.)

Les Comités techniques GUSP/TFPB

Les Comités de suivi techniques s'appuieront sur le travail de diagnostic préalable qui aura été établi par l'équipe projet (référents politique de la ville et GUSP des villes en lien étroit avec le référent de l'intercommunalité), en lien avec les représentants techniques des institutions partie prenantes de la présente convention (ex : responsables de site, travailleurs sociaux des bailleurs, responsables de structures de proximité, etc.), ainsi que représentants des conseils citoyens, d'associations de locataires, d'habitants, de commerçants, etc.

Ils seront chargés du suivi général de la convention sous l'autorité du Comité de pilotage GUSP/TFPB, et chacun se réunira 2 à 3 fois par an :

- Comités techniques en trimestre 1 ou 2 de l'année N :
 - présentation par chaque bailleur de son programme prévisionnel de l'année N
- Comités techniques en trimestre 3 ou 4 de l'année N (septembre/octobre/novembre) :
 - préparation du bilan de l'année N

- préparation et ajustement du programme d'actions de l'année N+1 en fonction des évolutions du quartier, des besoins des habitants, ou d'éventuels dysfonctionnements constatés.

Chaque Comité technique GUSP/TFPB devra ainsi prévoir dans son déroulé, un point d'étape lié à l'abattement TFPB permettant de compléter l'annexe 2 de la présente convention "tableau de bord actions TFPB", pour chaque bailleur et pour chaque quartier. Pour se faire, chacun des bailleurs devra transmettre ledit tableau de bord en amont de la séance.

V : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue et acceptée pour la période 2016-2018, à compter du 1er janvier 2016, date de l'entrée en vigueur de la présente convention. Elle pourra néanmoins faire l'objet d'une révision intermédiaire, en cas d'évolution majeure du contrat de ville.

VI - RESPECT DES ENGAGEMENTS

Soucieux d'une réalisation constructive de la présente convention à l'égard des populations concernées, l'Etat et les collectivités s'appuieront sur le comité de pilotage pour apprécier la conformité des bilans (présentés par chacun des bailleurs) aux actions définies lors des comités techniques. Le respect des engagements annuels des bailleurs d'amélioration de la qualité de services rendus aux locataires sera concrétisé par une attestation délivrée chaque année pour les propriétés bâties dont ils sont propriétaires et situées dans les QPV.

Les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) seront chargés d'élaborer cette attestation qui validera la bonne exécution annuelle des engagements pris par les bailleurs et d'en aviser les services fiscaux.

VII - AVENANTS

Les signataires de la présente convention conviennent de faire des points d'étapes annuels sur l'évolution de la convention et de ses programmes d'actions.

Toute évolution dans la consistance de la présente convention jugée importante par l'un ou l'une des signataires devra faire l'objet d'un avenant.

Un avenant sera nécessaire début 2017 pour prendre en compte le regroupement des EPCI et leurs nouvelles dénominations



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

ADMINISTRATION

41 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016

Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 44

ADMINISTRATION

41 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1) CREATION D'UN POSTE DE CHARGE D'OPERATION ANRU

Le projet de rénovation urbaine (PRU) de Compiègne concerne les quartiers de la Victoire et du Clos des Roses. Ces quartiers accueillent environ 11 500 habitants et se caractérisent par des typologies et problématiques variées : ensembles de logements sociaux, résidence étudiante dégradée, centres commerciaux à réhabiliter ou restructurer, etc. De fait, le PRU implique de nombreux partenaires et maîtres d'ouvrage sachant cependant que le parc social appartient essentiellement à l'OPAC de l'Oise et Picardie Habitat.

En outre, deux quartiers connaissent également des dysfonctionnements urbains importants : le quartier Vivier-Corax/Mercières et le quartier de l'Echarde. Ces quartiers, non retenus au titre de l'ANRU II, feront l'objet d'opérations de renouvellement urbain, en lien avec l'OPAC de l'Oise, dans le cadre de financements spécifiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau projet de rénovation urbaine, il est nécessaire d'avoir recours à un chargé d'opération (catégorie A), cela permettant de limiter le recours à un important marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, un poste de technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B) est actuellement vacant. Il est donc proposé de supprimer le poste de technicien principal de 2^{ème} classe vacant et de créer un poste de catégorie A, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce poste sera financé à hauteur de 50 % par l'ANRU à compter de la signature du protocole de préfiguration et pendant toute de la durée de la convention ANRU.

2) TRANSFORMATION D'UN POSTE

Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe est vacant au sein de la Direction des Systèmes d'Information.

Au vu des candidatures, il est proposé de supprimer le poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et de créer un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017.

3) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU PORT FLUVIAL DE LONGUEIL SAINTE MARIE

Le Syndicat Mixte du PORT FLUVIAL de LONGUEIL SAINTE MARIE bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2010 de la mise à disposition d'un agent de l'ARC afin d'assurer le secrétariat du syndicat.

La convention de mise à disposition arrive à échéance le 31 décembre 2016, il est donc nécessaire de la renouveler pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, selon les termes suivants :

- Agent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, mis à disposition à temps complet : 100 %
- Date de la mise à disposition : 1^{er} janvier 2017
- Durée de la mise à disposition : 3 ans

- Le Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil Sainte Marie remboursera à l'Agglomération de la Région de Compiègne l'intégralité de la rémunération et des charges patronales concernées.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean DESESSART,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE :

- La suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe vacant et la création d'un poste de catégorie A, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017,
- la suppression d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de l'ARC afin d'assurer le secrétariat du Syndicat Mixte du PORT FLUVIAL de LONGUEIL SAINTE MARIE, aux conditions mentionnées dans le présent rapport et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Oise,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces dossiers,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal, chapitre 012.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

déc.-16

TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE ADMINISTRATIVE		EFFECTIF		DONT	E.T.P.
GRADE	BUDGET	POURVU			
A Administrateur territorial hors classe détaché sur emploi fonctionnel DGA	1	1			
A Administrateur territorial détaché sur emploi fonctionnel DGA	2	2			
A Administrateur territorial	1	1	1 CDD IB 966/783 IM		
A Directeur Territorial	2	2	1 CDI & 1 CDD IB 985/798 IM		
A Attaché Principal	6	6	1 CDD IB 821/673 IM 1 CDD IB 864/706 IM		
A Attaché	10	10	1 CDD IB 466/408 IM 1 CDD IB 542/461 IM 1 CDD IB 759/626 IM		
A Chargé de mission Tourisme	1	1	1 CDI IB 758/625 IM		
B Rédacteur principal de 1ère classe	8	8			1 agent 80 %
B Rédacteur Principal de 2ème classe	1	1			
B Rédacteur	10	8			1 x 90% - 1x 80 %
C Adjoint administratif principal de 1° classe	5	5			1x 80 %
C Adjoint administratif principal de 2° classe	5	5			
C Adjoint administratif de 1° classe	13	13			1 x 90 %-2x80%-1x 50%
C Adjoint administratif de 2° classe	16	12			2 x 80 %
C Assistants/Conseillers en séjour	4	4	4 CDI dont IB : 427-424-424-418		1 x 65 %

FILIERE TECHNIQUE		EFFECTIF		DONT	E.T.P.
GRADE	BUDGET	POURVU			
A Ingénieur en chef hors classe détaché sur emploi fonctionnel DGS & 2 DGA	3	3			
A Ingénieur en chef hors classe	2	2			1 x15%
A Ingénieur en chef détaché sur emploi fonctionnel DGA	1	1			
A Ingénieur en chef	1	1			
A Ingénieur principal	6	6	1 CDI IB 966/783 IM 1 CDD IB 701/582 IM		
A Ingénieur	9	8	2 CDD IB 540/459 IM 1 CDD IB 668/557 IM 1 CDD IB 458/401 IM		1 x 80 %
B Technicien principal de 1ère classe	3	3			
B Technicien principal de 2ème classe	2	2			
B Technicien	3	3	1 CDD IB 516/443 IM		
C Agent de maîtrise principal	4	4			
C Adjoint technique principal de 2ème classe	3	3			
C Adjoint technique de 2° classe	13	13	1 CDD IB 340/321 IM		

FILIERE ANIMATION		EFFECTIF	
GRADE	BUDGET	POURVU	
C Adjoint d'animation de 2° classe	4	4	

FILIERE POLICE		EFFECTIF	
GRADE	BUDGET	POURVU	
C Chef de police municipale	1	1	
C Brigadier Chef principal	3	3	

TOTAL	143	136
--------------	------------	------------

CONTRATS DE DROIT PRIVE	EFFECTIF	
	BUDGET	POURVU
surveillants 6ème RHC-Ecole d'Etat Major - Médiateurs bus - assistantes	11	11
Apprentis	2	2

CAE - Adulte Relais

TOTAL	13	13
--------------	-----------	-----------

TOTAL GENERAL	156	149
----------------------	------------	------------